



STATION DE LAVAGE DELISLE CONNANTRE (51)

PJ 5 - Etude d'incidence



Version 10 du 01/02/2023

Identification et révision du document

Identification du document

Projet	Station de lavage DELISLE CONNANTRE (51)
Maître d'Ouvrage	DELISLE SAS
Document	PJ 5 - Etude d'incidence
Version	Version 10 du 01/02/2023

Révision du document

Version	Date	Rédacteur(s)	Qualité du rédacteur(s)	Contrôle
0	27/07/2021	P. MOUTTE	Ingénieur environnement Qualiconsult Sécurité	P. ANDRE DELISLE
1	11/08/2021	P. MOUTTE	Ingénieur environnement Qualiconsult Sécurité	P. ANDRE DELISLE
2	12/08/2021	P. MOUTTE	Ingénieur environnement Qualiconsult Sécurité	J. WRYTOWIEZ DELISLE
3	03/12/2021	P. MOUTTE	Ingénieur environnement Qualiconsult Sécurité	J. WRYTOWIEZ DELISLE
4	19/12/2021	P. MOUTTE	Ingénieur environnement Qualiconsult Sécurité	J. WRYTOWIEZ DELISLE
5	14/03/2022	P. MOUTTE	Ingénieur environnement Qualiconsult Sécurité	P. ANDRE DELISLE
6	05/08/2022	P. MOUTTE	Ingénieur environnement Qualiconsult Sécurité	P. ANDRE DELISLE DREAL
7	28/10/2022	P. MOUTTE	Ingénieur environnement Qualiconsult Sécurité	K. MELIN DELISLE
8	10/11/2022	P. MOUTTE	Ingénieur environnement Qualiconsult Sécurité	K. MELIN DELISLE
9	04/01/2023	P. MOUTTE	Ingénieur environnement Qualiconsult Sécurité	K. MELIN DELISLE
10	01/02/2023	P. MOUTTE	Ingénieur environnement Qualiconsult Sécurité	

Sommaire

I.	Préambule	8
I.1.	Contexte	8
I.2.	Porteur de l'étude	10
II.	Resume non technique.....	11
II.1.	Contexte	11
II.2.	Eau	11
II.3.	Sol	12
II.4.	Air	12
II.5.	Milieu naturel	12
II.6.	Bruit	13
II.7.	Impact sur le paysage	13
II.8.	Déchets.....	13
II.9.	Transport	13
II.10.	Remise en état du site.....	13
II.9.	Garantie financière.....	14
II.10.	Conclusion	14
iii.	Description de projet.....	15
III.1.	Situation géographique et aire d'étude	15
III.2.	Les installations du site DELISLE de Connantre	16
III.2.1.	L'entrepôt	16
III.2.2.	La station de lavage	17
III.2.3.	La station service	22
III.2.4.	Les installations de combustion	22
III.2.5.	Le local de charge des accumulateurs.....	22
IV.	Analyse de l'état initial du projet et de son environnement	23
IV.1.	Rayon d'étude	23
IV.2.	Milieu physique.....	23
4.2.1.	Contexte climatique	23
4.2.2.	Topographie	28
4.2.3.	Contexte géologique et hydrogéologique	28
4.2.5.	Eaux superficielles	33
4.2.7.	Risque naturel.....	35
4.3.	Milieu physique	39

Station de lavage DELISLE CONNANTRE (51)

4.3.1. Patrimoine naturel protégé.....	39
4.3.2. Patrimoine naturel inventoriée	42
4.3.3. Patrimoine naturel faisant l'objet d'une gestion conservatoire	45
4.3.4. Boisement.....	46
4.3.5. Faune/flore/habitat.....	46
4.3.6. Continuité écologique	46
4.4. Environnement humain.....	48
4.4.1. Document d'urbanisme.....	48
4.4.2. Population	49
4.4.3. Contexte socio-économique.....	50
4.4.4. Infrastructures de transport.....	52
4.4.5. Réseau et servitude	54
4.4.6. Risques Technologiques	57
4.4.7. Patrimoine culturel et historique	60
4.5. Cadre de vie.....	62
4.5.1. Niveaux sonores et vibration.....	62
4.5.1. Qualité de l'air	68
4.5.3. Emissions lumineuses.....	73
4.6. Synthèse des enjeux.....	75
V. Effets temporaires.....	81
VI. Effet permanents du projet sur l'environnement.....	82
6.1. Eau.....	82
6.1.1. Alimentation et Consommation en eau potable.....	82
6.1.2. Gestion des eaux	83
6.1.3. Rejet.....	85
6.1.4. Conclusion concernant l'impact sur l'eau	90
6.2. Air	91
6.2.1. Impact chaufferie	91
6.2.2. Impact circulation routière.....	91
6.2.3. Odeur.....	91
6.2.4. Conclusion concernant l'impact sur l'air	91
V.3. Effet sur le voisinage	92
V.3.1. Moyen de réduction.....	92
V.3.2. Conclusion sur le bruit.....	92

Station de lavage DELISLE CONNANTRE (51)

V.4. Déchets.....	93
V.4.1. Type de dechets	93
6.4.2. Gestion des dechets	93
6.4.3. Conclusion sur les dechets	93
6.5. Sols, sous-sols et eaux souterraines	94
6.5.1. Source de pollution	94
6.5.2. Conclusion sur le sol, sous sol et eaux souterraine	94
6.6. Le paysage, les émissions lumineuses et le milieu environnant	95
6.7. Energie.....	95
6.8. Patrimoine naturel et culturel.....	96
6.8.1. Paysage.....	96
6.8.2. Espaces naturels.....	96
6.8.3. Sites historique.....	96
6.9. Evaluation des risques sanitaires	97
6.9.1. Méthodologie.....	97
6.9.2. Environnement du site	98
6.9.3. Evaluation des sources de contamination et vecteurs de transfert.....	98
6.9.3. Conclusion	100
VII. Effet cumules avec d'autre projet.....	101
VIII. Raison du choix du projet.....	102
8.1. Raisons économiques	102
8.2. Raisons urbanistiques.....	102
VIII. Mesure prevue pour supprimer ou limiter les impact de l'établissement sur l'environnement	103
IX. Compatibilité du site avec l'affectation des sols et autres plans, schéma et programmes	104
IX.1. Document d'urbanisme.....	104
IX.2. Compatibilité avec SDAGE et SAGE	104
IX.2.1 SDAGE Seine Normandie	104
IX.2.2 SAGE	117
X. Condition de remise en état du site	118
X.1. Préambule	118
X.2. Proposition	118
XI. Annexes	120
Annexe 1 : Décision cas par cas.....	120
Annexe 2 : Rapport acoustique	121

Station de lavage DELISLE CONNANTRE (51)

Annexe 3 : Convention avec la SAUR	122
Annexe 4 : Convention de rejet.....	123
Annexe 5 : Plans du pré-traitement	124
Annexe 6 : Etude technique du pré-traitement	125

Liste des figures

Figure 1 : Localisation géographique du site sur fond IGN (Source Géoportail).....	15
Figure 2 : Localisation géographique du site (Source Géoportail)	16
Figure 3 : Extrait de carte topographie du site.....	28
Figure 4 : Extrait de la carte géologique (Source : BRGM)	29
Figure 5 : Localisation du réseau hydrographique	33
Figure 6 : Caractéristiques hydrologiques de la Superbe à Saint-Saturnin	34
Figure 7 : Objectifs d'état défini dans le SDAGE pour les cours d'eau du secteur d'étude.....	34
Figure 8 : Zonage sismique de la France (Source : http://www.planseisme.fr).....	35
Figure 9 : Remontée de nappe (source Georisques).....	36
Figure 10 : Aléas retrait-gonflement des argiles sur la commune de Connantre (Source : géorisques.gouv.fr)	38
Figure 11 : Extrait de plan localisant la zone Natura 2000 la plus proche (source : Infoterre).....	39
Figure 12 : Extrait de plan localisant la réserve naturelle la plus proche (source : Géorisques)	41
Figure 13 : <i>Extrait de plan localisant les ZNIEFF les plus proches (source : Infoterre)</i>	42
Figure 14 : Continuités écologiques du SRCE de Champagne-Ardenne aux abords du site d'étude. ...	47
Figure 15 : Evolution de la population locale (Source : INSEE)	49
Figure 16 : Tableau de répartition des secteurs d'activités sur la commune de Connantre en 2020 ..	50
Figure 17 : Extrait de plan localisant les servitudes liées aux canalisations de transport de gaz et/ou hydrocarbures à proximité du projet (source : Géorisques).....	55
Figure 18 : Positionnement du projet par rapport à la ligne électrique la plus proche (Source : Géorisques)	56
Figure 19 : Localisation des points de mesure (source QUALICONSULT rapport de juin 2021).....	65
Figure 20 : Carte des pollutions lumineuses (Source : Avex)	73
Figure 21 : Schéma de fonctionnement des eaux et rejets actuels	84
Figure 22 : Schéma de fonctionnement des eaux et rejets projeté	88
Figure 23 : Comptabilité avec le SDAGE Seine Normandie	116

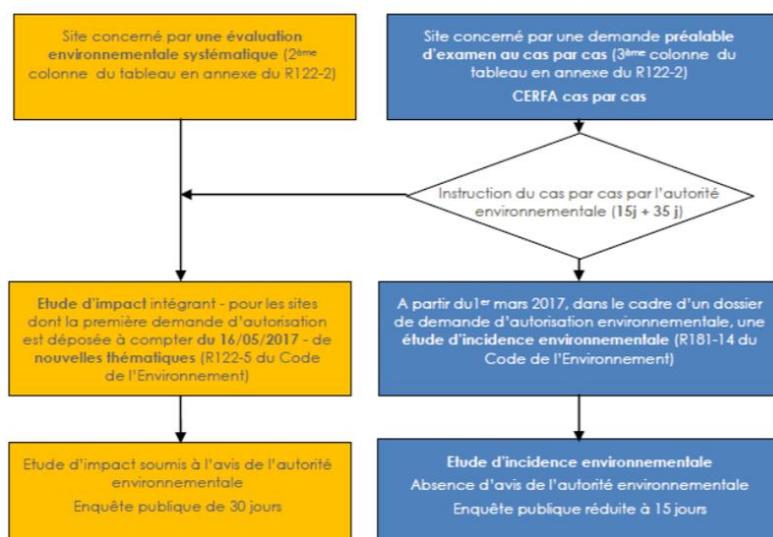
I. PREAMBULE

I.1. Contexte

La réforme de l'évaluation environnementale, introduite par l'ordonnance du 03/08/2016 et le décret du 11/08/2016, est entrée en vigueur.

Désormais, les projets listés au tableau annexé au R122-2 du Code de l'Environnement peuvent être soumis soit à :

- Soit **une évaluation environnementale** systématique incluant la réalisation d'une étude d'impact ;
- Soit **une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale** au moyen d'un formulaire CERFA disponible. La demande d'examen au cas par cas est instruite par l'autorité environnementale qui statue sur la nécessité d'élaborer une évaluation environnementale. Ainsi, pour les ICPE soumises à autorisation et relevant du cas par cas en vertu de la nouvelle nomenclature, en fonction des impacts du projet sur l'environnement, une simple étude d'incidences environnementales (EIE) sera demandée. Si après examen au cas par cas, une évaluation environnementale n'est pas demandée, l'autorité compétente vérifie au stade de l'autorisation que le projet présenté correspond aux caractéristiques et mesures qui ont justifié la décision de ne pas le soumettre à évaluation environnementale. Le contenu de **l'étude d'incidences environnementales** est défini au R181-14 du Code de l'Environnement.



Station de lavage DELISLE CONNANTRE (51)

Le site DELISLE à Connantre relève de la catégorie 1 - 3ème colonne du tableau en annexe du R122-2 du code de l'Environnement.

A ce titre, la demande d'examen au cas par cas préalable a été transmise le 21 avril 2021 et complétée le 5 mai 2021. Suite à l'instruction de cette demande, un arrêté du 07 Juin 2021 portant décision de l'examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement acte que le projet du site DELISLE à Connantre est dispensé d'étude d'impact (Annexe 1).

L'étude d'incidences environnementales requise à l'issue de l'examen au cas par cas ayant statué à la dispense d'une étude d'impact, est défini à l'article R181-14 du Code de l'Environnement. Elle doit comporter à minima les points suivants :

- Description de l'état actuel du site du site et de son environnement,
- Compatibilité du site avec le SDAGE, le SAGE et le PPRI si concerné,
- Détermination des incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du site eu égard à ses caractéristiques et à la sensibilité de son environnement,
- Présentation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation et modalités de suivi,
- Conditions de remise en état du site après exploitation,
- Résumé non technique.

Par conséquent, les éléments présentés dans le présent dossier répondent au contenu de l'étude d'incidences environnementales auquel le projet est soumis.

L'étude d'incidences environnementales établie pour un projet non soumis à étude d'impact doit être proportionnée à l'importance de ce projet et à son incidence prévisible sur l'environnement, au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement.

I.2. Porteur de l'étude

Raison sociale DELISLE SAS
Forme juridiqueSAS
Capital social10 000 000,00 €
Siège SocialDELISLE SAS – LA FERTE GAUCHER
N° SIRET 383 493 400 00105
Signataire Paulo ANDRE
Qualité Responsable QHSE
Téléphone01 64 75 89 05
Mail paulo.andre@delisle-sa.com

II. RESUME NON TECHNIQUE

II.1. Contexte

Le présent dossier constitue la demande d'autorisation environnementale pour le site Delisle à Connantre (51). L'activité principale de ce site est le transport de matière alimentaire, industrielle et chimique. Une activité complémentaire de lavage de citerne a été développée sur le site.

Le présent CHAPITRE correspond au résumé non technique de l'étude d'incidence. Il présente, pour chaque milieu physique, les risques d'atteinte à l'environnement liés aux activités de l'établissement, ainsi que les mesures de prévention associées.

Conformément à l'article R.122-3 du code de l'environnement, il a été fait une "demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale".

A ce titre, la demande d'examen au cas par cas préalable a été transmise le 21 avril 2021 et complétée le 5 mai 2021. Suite à l'instruction de cette demande, un arrêté du 07 Juin 2021 portant décision de l'examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement acte que le projet du site DELISLE à Connantre est dispensé d'étude d'impact (Annexe 1).

II.2. Eau

Les activités de l'établissement ne sont pas à l'origine d'une production d'eaux usées industrielles. Les seules eaux usées générées proviennent des sanitaires (rejetées au réseau d'assainissement communal) et de l'aire de lavage des citernes. La consommation annuelle en eau potable s'élève à environ 517 m³ en 2020 pour les eaux sanitaires (eau provenant du réseau public d'adduction en eau potable). Les lavages ont démarré fin 2020, peu de lavage ont été effectués.

L'ensemble des zones de stockage et les voiries étant imperméabilisées, toutes les eaux de ruissellement sont collectées, et orientées vers des séparateurs hydrocarbures permettant le traitement des eaux avant infiltration.

Actuellement, les eaux issues de la station de lavage sont traitées par un séparateur à hydrocarbures avant rejet dans le réseau d'assainissement communal. Il est prévu la mise en place d'un pré-traitement des eaux de lavage avant rejet dans le réseau d'assainissement communal.

Des zones de confinement des eaux d'extinction ont été prévues. En effet, les eaux d'extinction sont redirigées sur l'ensemble du pourtour du bâtiment. Ces surfaces sont bordées par des murets permettant de retenir les eaux.

D'autre part des vannes clapet, sont mises en place pour éviter les rejets de polluants vers les réseaux de traitement en cas d'incident sur le site.

L'établissement dispose donc des ouvrages de collecte, traitement et confinement permettant de gérer les eaux issues de l'ensemble du site.

II.3. Sol

Le risque de pollution des sols provient principalement de la circulation des engins (risque de fuites d'hydrocarbures). Afin d'éviter tout risque d'infiltration, plusieurs aménagements ont été prévus :

- Collecte des eaux de lessivage et traitement avant rejet (pas de zone d'eau stagnante) ;
- Stockage des produits liquides divers sur rétention.

L'imperméabilisation du site réalisée avant le début des activités permet d'assurer l'absence d'impact sur les sols.

II.4. Air

Les émissions atmosphériques générées par l'établissement sont liées :

- À la circulation des camions ;
- À la chaufferie

Tous les poids lourds font l'objet d'un entretien périodique et d'un contrôle technique biennuel. La chaudière ayant une puissance de 1,2 mW, un suivi réglementaire est également en place sur le site.

II.5. Milieu naturel

Le site n'est pas localisé dans une zone naturelle protégée de type Zone Natura 2000, ZNIEFF, Réserve naturelle Régionale, Arrêté de biotope, Site inscrit ou classé.

Le principal risque d'impact envers ces zones correspond au rejet d'effluents aqueux pollués. L'établissement n'a pas d'impact sur ces zones étant donné les différents aménagements existants (traitement de l'ensemble des eaux, capacité de confinement, suivi des rejets, ...).

II.6. Bruit

L'impact sonore lié à l'activité est lié :

- À la circulation des poids-lourds
- Au fonctionnement de la station de lavage.

Une campagne de mesures acoustiques a été réalisée par Qualiconsult le 27 et 28 mai 2021. Celle-ci a mis en évidence une conformité vis-à-vis des textes réglementaires.

II.7. Impact sur le paysage

Le site Delisle de Connantre est un site existant.

Le site s'intègre dans le paysage actuel qui est une zone d'activité avec la présence d'axe routier à proximité.

II.8. Déchets

La station de lavage produit les déchets suivants, d'après le registre des déchets du site :

- Les déchets de la vie courante (DIB et déchets ménagers) ;
- Les déchets issus de l'entretien des installations / équipements (boues des séparateurs a hydrocarbures).

Ces déchets, limités en quantité, suivent tous des filières de traitement ou valorisation agréées.

II.9. Transport

Le site est situé au Centre de la commune de Connantre, au niveau de la Route Nationale 4. Au total, environ 100 poids-lourds et 10 véhicules légers desservent le site chaque jour.

II.10. Remise en état du site

En cas d'arrêt de l'activité de la société DELISLE sur le site de Connantre, il y aura une évacuation ou élimination des produits dangereux ainsi que des déchets présents sur le site. L'ensemble des locaux ainsi que les portails d'entrée seront maintenus fermés afin de limiter les risques de dégradations externes.

Un dossier de cessation d'activité sera déposé et comprendra un diagnostic de pollution de sol conformément à la réglementation en vigueur.

II.9. Garantie financière

En lien avec les obligations de remise en état du site, en cas de cessation d'activité, le décret du 3 mai 2012 et l'arrêté du 31 mai 2012 définissent l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées.

Ces coûts prennent en compte l'évacuation des déchets, la sécurisation du site, ou encore la surveillance des eaux souterraine via la pose de piézomètre.

Dans le cas présent, le montant est inférieur à 100 000 euros. Selon l'article R. 516-1 du Code de l'Environnement, l'obligation de constitutions financières ne s'applique pas aux installations lorsque le montant de ces garanties financières, établi en application de l'arrêté du 31 mai 2012, est inférieur à 100 000 €.

II.10. Conclusion

Les principaux risques sont liés à l'activité :

- Pollution des sols et des eaux souterraines en lien avec l'infiltration des effluents pollués sur le site ;
- Pollution des eaux superficielles en lien avec les eaux de lessivage du site ou d'extinction en cas d'incendie ;
- Le bruit en lien avec l'activité de trafic routier du site.

Afin de répondre et minimiser l'ensemble de ses risques, la société Delisle a mis en place des mesures pour maîtriser ses impacts environnementaux :

- Imperméabilisation des sols et des zones de stockages ;
- Stockage des produits chimiques sur rétention ;
- Séparateurs hydrocarbures pour le traitement des eaux pluviales avant infiltration ;
- Pré-traitement des eaux usées avant rejet dans le réseau communal.

III. DESCRIPTION DE PROJET

III.1. Situation géographique et aire d'étude

- Le présent dossier intervient dans le cadre de la régularisation de la station de lavage de citernes vides qui peuvent contenir des alcools, de la farine, du sucre, de l'amidon et des produits chimiques et la mise en place d'un pré-traitement ;
- Le site se situe dans le département de la Marne (51), sur la commune de CONNANTRE, au niveau de la rue de l'Hermitage, ZI Le Carreau.
- L'accès au site s'effectue par la route de l'Hermitage.
- La zone d'étude concerne les parcelles n° 53, 56, 62, 66, 70, 73, 76, 80, 88, 90 et 93 de la section YD du plan cadastral de la ville de Connantre (51).
- Le site s'étend sur une superficie de 81 135 m².
- La station de lavage, objet du présent dossier, relève du régime de l'Autorisation environnementale au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :
 - Autorisation pour la rubrique 2795 ;
 - Enregistrement pour la rubrique 1510 ;
 - Déclaration pour les rubriques 4130, 4718, 1435 et 2910.



Figure 1 : Localisation géographique du site sur fond IGN (Source Géoportail)

Station de lavage DELISLE CONNANTRE (51)

- Le site, objet du présent dossier, relève du régime de la Déclaration au titre de la réglementation IOTA pour la rubrique 2.1.5.0 (surface de 8,1135 ha).



Figure 2 : Localisation géographique du site (Source Géoportail)

III.2. Les installations du site DELISLE de Connantre

L'objet du dossier est la régularisation administrative qui passe d'un régime de déclaration à celui de l'autorisation ICPE pour la rubrique 2795 de la nomenclature des ICPE ainsi que la mise en place d'un pré-traitement. Aucune modification sur la partie entrepôt n'est projetée. Cependant, la mise en place d'un pré-traitement est prévue.

III.2.1. L'ENTREPOT

Afin d'acheminer le sucre vers l'entrepôt et de le transporter ensuite vers les différents lieux de conditionnement ou d'utilisation, la société DELISLE dispose d'une gamme complète de moyen de transport.

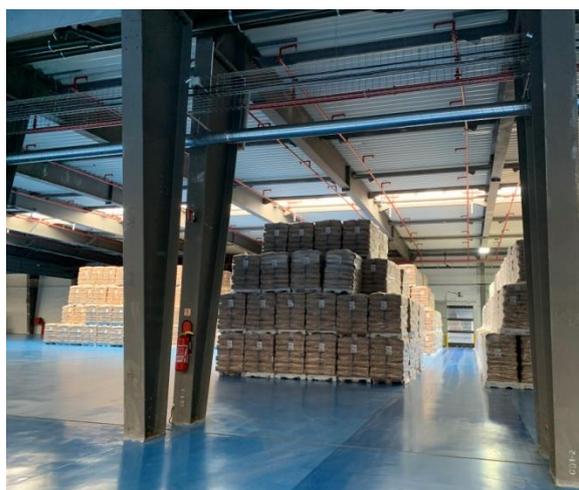
Un gardien présent à l'entrée du site filtre les camions souhaitant accéder au site. Une barrière levante est actionnée par le gardien pour les camions autorisés à pénétrer sur le site. Les camions autorisés à entrer sur le site qui sont ensuite dirigés vers les quais de chargement/déchargement à partir desquels la marchandise est soit :

- Déchargée par un cariste formé et conduite vers la zone de stockage appropriée,
- Chargée en vue de l'expédition du sucre.

Station de lavage DELISLE CONNANTRE (51)

Une pesée systématique des poids lourds, via le pont-bascule en entrée/sortie, est effectuée. Le poste du gardien est équipé d'un accès internet, de sanitaires, et des locaux techniques nécessaires à son fonctionnement. Le gardien peut visionner en temps réel l'ensemble du site et les enregistrements des bandes de vidéosurveillance.

Le sucre ne subit aucune transformation sur le site de la société DELISLE. Il ne s'agit que d'un pôle logistique offrant une solution de stockage aux différents industriels spécialisés dans la production de sucre. Pour des raisons qualitatives l'atmosphère de stockage est maintenue en permanence à des valeurs comprises dans une fourchette entre 5 et 22 °C et à un taux d'humidité inférieur à 70 %.



L'activité de l'entrepôt suit la saisonnalité de la production sucrière. A ce titre les variations et les volumes maximums prévisionnels suivants sont à prévoir :

- 1000 t//j de sept à janvier ;
- 200 t/j de janvier à juillet ;
- 400 t/j de juillet à septembre.

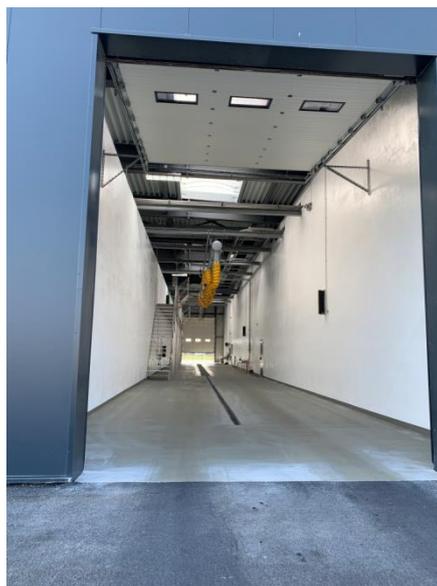
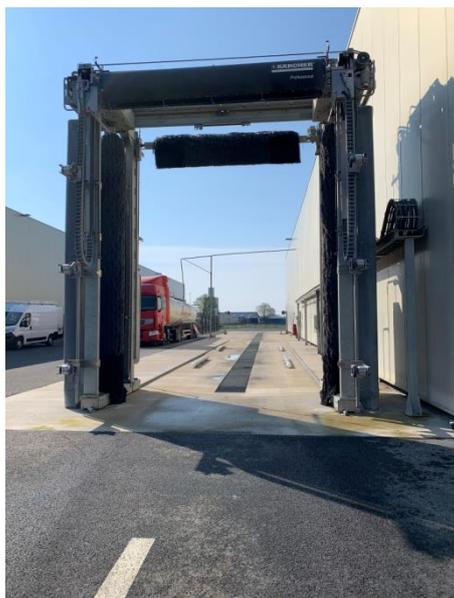
Le volume en considérant la hauteur au faîtage (7,5 m) sera de 285 000 m³ pour une surface totale de 38 000 m² (hors bureaux).

III.2.2. LA STATION DE LAVAGE

Le site de Connantre possède une station de lavage pour ses poids lourds comprenant 4 pistes intérieures (espace de lavage suivi d'un espace de séchage) et une piste extérieure de lavage de type rouleaux.

La station de lavage comprend également des locaux techniques nécessaires au fonctionnement de l'installation ainsi qu'un espace d'accueil, détente et sanitaires.

Station de lavage DELISLE CONNANTRE (51)



Après déchargement des produits, il subsiste souvent des traces de produit ayant adhéré sur les parois. Le lavage d'une citerne après transport est donc une nécessité, surtout lorsque celle-ci doit transporter un produit différent par la suite.

De surcroît, le transport des produits agroalimentaires est soumis à un certain nombre de critères de propreté pour des raisons d'hygiène et de santé publique.

Le lavage est exécuté à l'aide d'un nettoyeur haute pression alimenté en eau chaude ou froide sous pression (120 bars). Le lavage des camions nécessite de disposer de pistes étanches permettant de recueillir les eaux.

Ces pistes sont équipées d'un caniveau raccordé au système général de collecte et de prétraitement des eaux usées. En cas d'incident une vanne peut être fermée pour contenir les eaux sur site.

Les eaux pluviales de toiture rejoignent une cuve de 200 m³ qui permet d'alimenter la station de lavage.

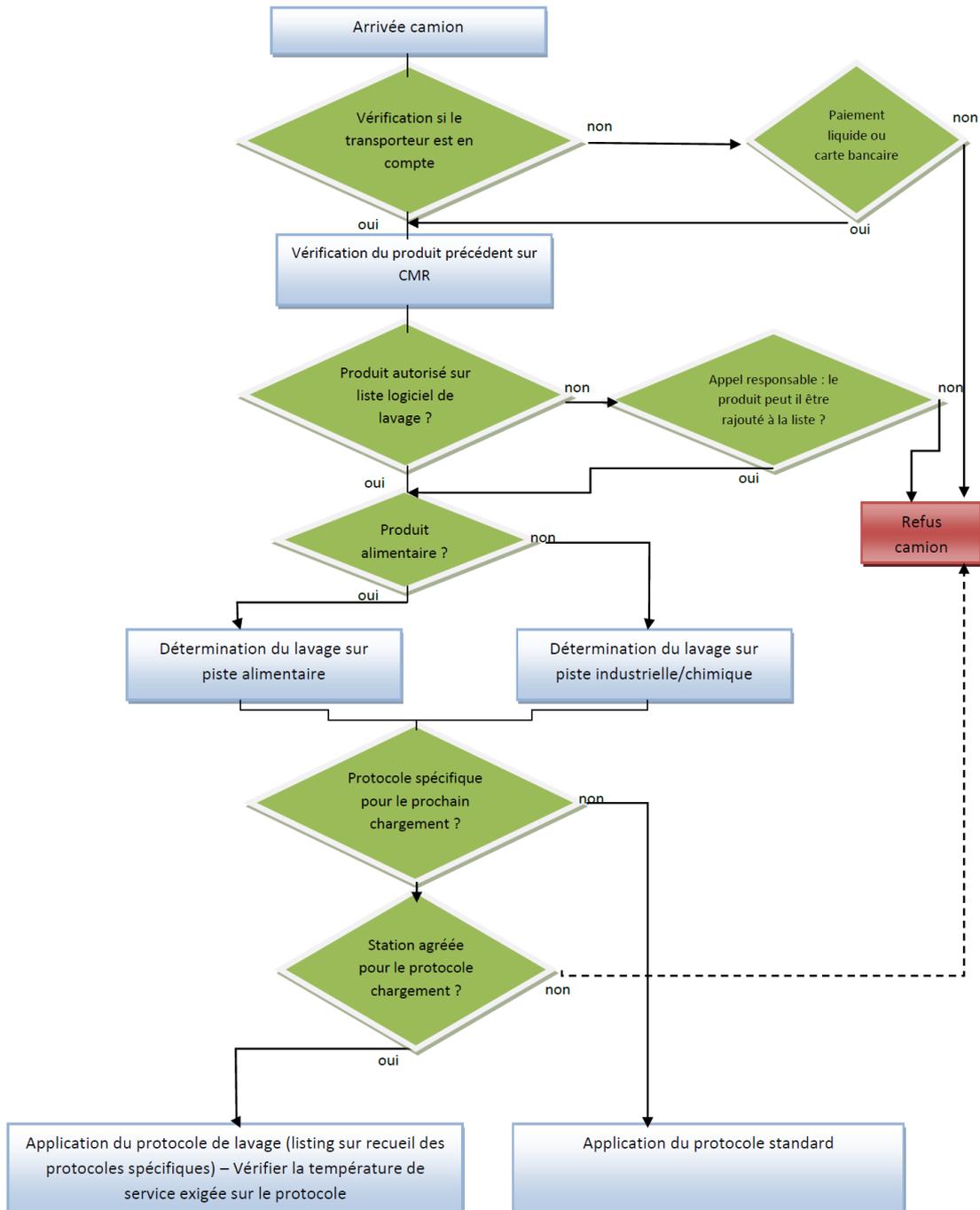
Le prétraitement initialement en place (décantation, dégraisseur et séparation des hydrocarbures) permet une première épuration des eaux, notamment la retenue de corps solides, ordures, détritiques, liquides et matières. Le réseau d'eaux usées est indépendant du réseau d'eau pluviale, ce qui permet d'éviter tout débordement en cas de pluies exceptionnelles. Les additifs de lavage sont entreposés dans un local approprié sur rétentions séparatives. Ils seront stockés en fûts, bidons, sacs ou containers.

Notons que cette station est amenée à accueillir des camions ayant transportés des produits alimentaires, industriels et chimiques.

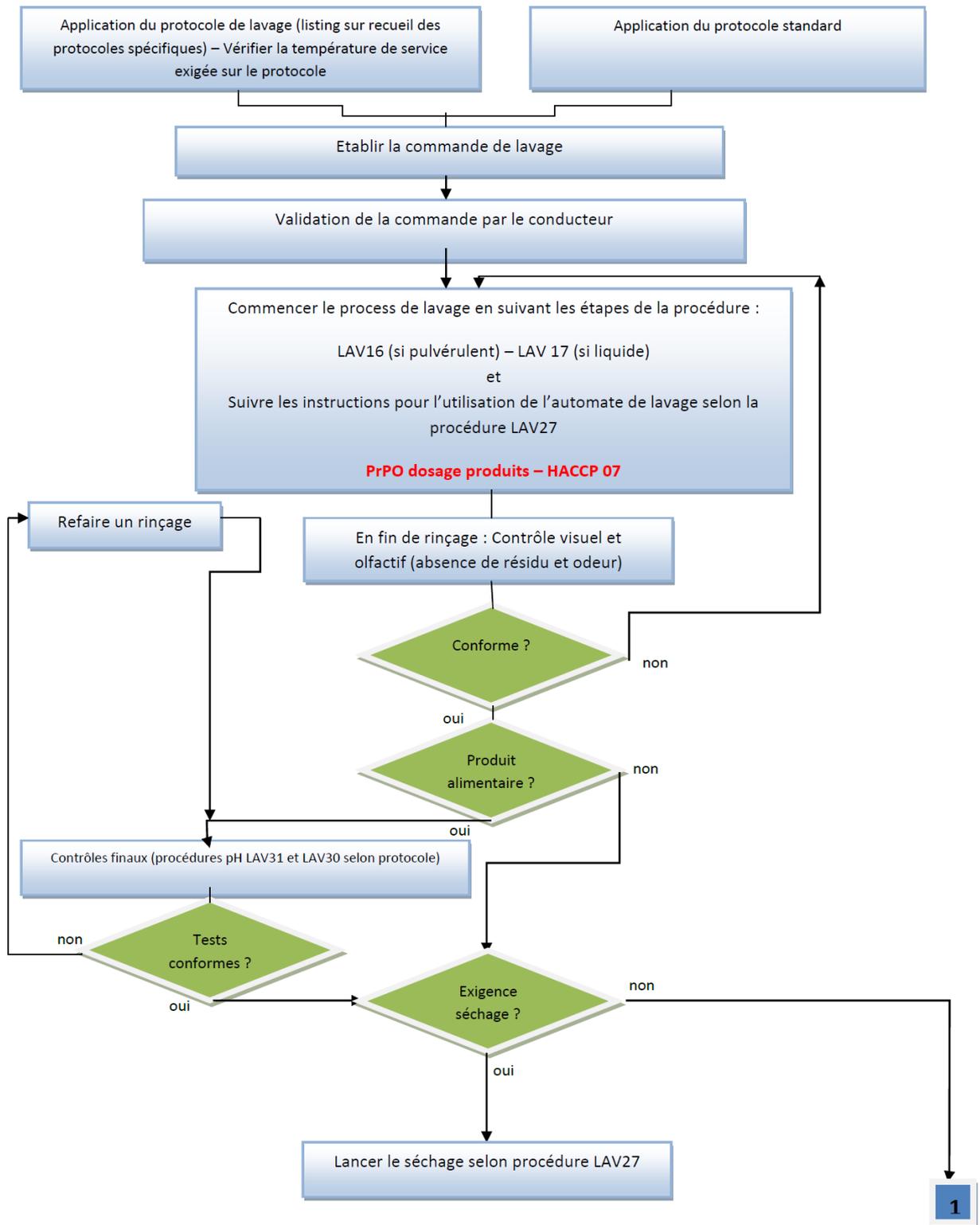
La quantité totale d'eau mise en œuvre sera supérieure à 20 m³/j.

Station de lavage DELISLE CONNANTRE (51)

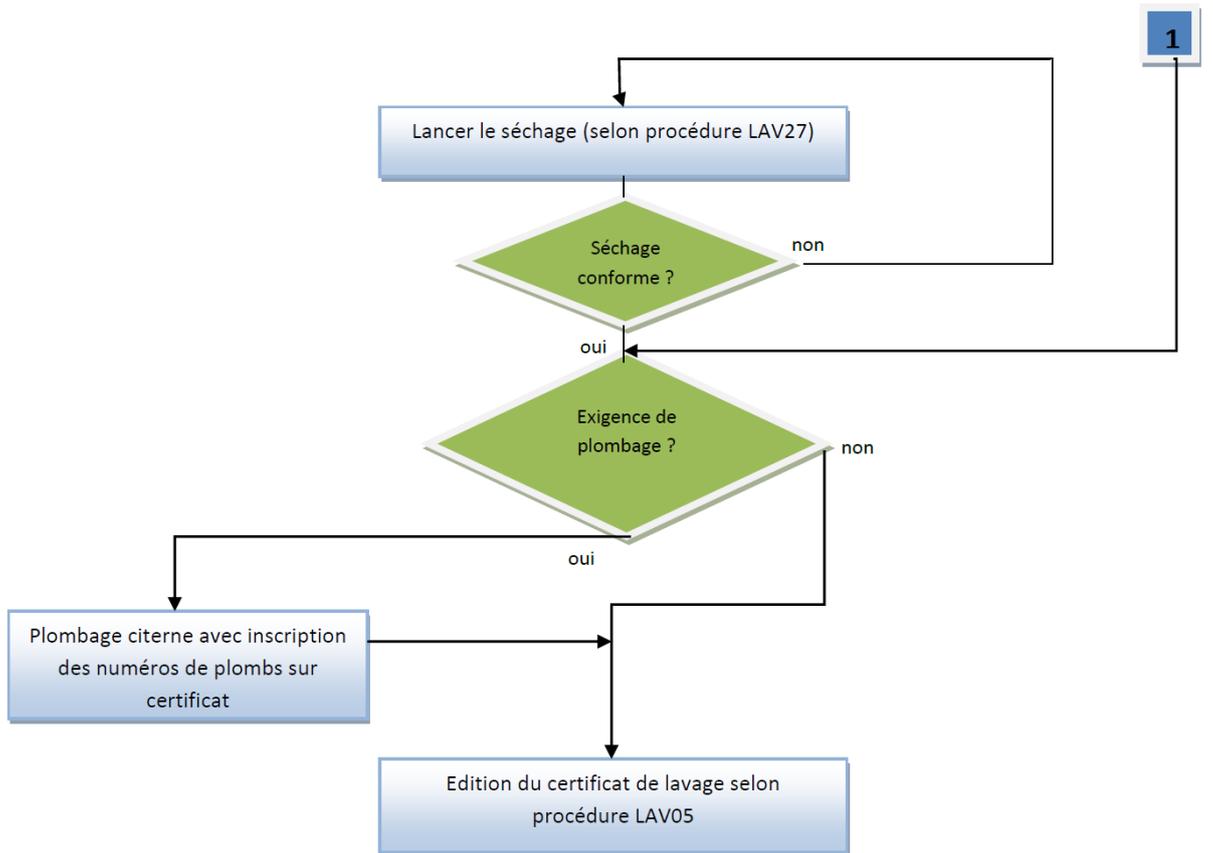
Dans le cadre de la mise en place de la station de traitement physico-chimique, DELISLE a dimensionné la station afin de permettre d'accueillir le lavage de citernes alimentaires, industrielles et chimiques. Un processus de lavage est en place et adapté afin d'identifier les produits autorisés. Il est important de noter que les camions comprenant des produits non autorisés par la station de lavage seront refusés automatiquement.



Station de lavage DELISLE CONNANTRE (51)



Station de lavage DELISLE CONNANTRE (51)



III.2.3. LA STATION SERVICE

La société DELISLE étant spécialisée dans le transport de marchandises, les nombreux poids lourds circulant nécessitent des points de ravitaillement. A ce titre une station-service équipée de 6 pompes est installée sur le site de Connantre.



Cette station-service dispose de 2 cuves doubles peau enterrées d'une capacité unitaire de 100 m³ pour le gasoil et une cuve de 15 m³ pour l'AdBlue. Cette station-service est uniquement réservée aux camions et engins de la société. Elle n'est pas ouverte aux véhicules étrangers à la société.

Annuellement cette station-service permet la fourniture de 1000 m³ de carburant, ce qui représente une moyenne de 20 véhicules par jour. La station est construite sur une dalle diamant, permettant de collecter un éventuel écoulement accidentel au droit de la station.

III.2.4. LES INSTALLATIONS DE COMBUSTION

Afin de garantir des conditions de stockage du sucre optimales, à savoir à des températures comprises dans une fourchette variant entre 5 et 22 °C et une humidité maximale de 70 %, l'exploitant a choisi d'installer des roofs top.

La chaufferie a une puissance de 1,95 MW.

III.2.5. LE LOCAL DE CHARGE DES ACCUMULATEURS

Un local permettant la charge des chariots circulant sur le site, est présent à l'extrême ouest de l'entrepôt de stockage. Des murs coupe-feu 2h isolent ce local des zones de stockage. Le courant continu mis en œuvre pour la charge de ces chariots est inférieur à 50 KW.

IV. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU PROJET ET DE SON ENVIRONNEMENT

IV.1. Rayon d'étude

A la vue du projet et de son environnement, la zone étudiée concernant le milieu naturel terrestre se limitera à l'emprise du site et à son environnement immédiat.

IV.2. Milieu physique

4.2.1. CONTEXTE CLIMATIQUE

Source : Météo-France

4.2.1.1. Généralités

D'une manière générale, le climat est à prendre en considération pour trois raisons principales :

- Les phénomènes climatiques influent directement sur la propagation des éventuels bruits, odeurs, et polluants émis par l'installation ;
- Il faut en connaître les caractéristiques initiales afin de pouvoir observer une éventuelle modification locale liée à l'activité et de proposer des mesures compensatoires ;
- Certains éléments climatiques peuvent nuire à la bonne marche de l'entreprise : gel - qui peut nuire au bon fonctionnement des moyens de lutte contre l'incendie ou de traitement des effluents -, foudre, etc...).

Le climat de la Marne est caractéristique des « climat océanique, dégradé ou altéré ». Néanmoins, les hivers peuvent parfois se révéler froids et vifs et les étés secs, ce qui témoigne de traits continentaux.

Les données numériques relatives à la région de Connantre ont été fournies par Météo France à partir des relevés effectués à la station de Reims Courcy.

4.2.1.2. Pluviométrie

La hauteur moyenne des précipitations est d'environ 775,1 mm/an, avec une pluviométrie maximale de 79 mm en décembre et une pluviométrie minimale de 49,3 mm en avril. La fréquence des précipitations est de 124,3 jours/an en moyenne.

4.2.1.3. Température

La valeur moyenne annuelle de température est de 10,6 °C. La moyenne de température mensuelle maximale est estimée à 18,8 °C en juillet et la moyenne de température mensuelle minimale est d'environ 2,9 °C en janvier.

Notons que les extrêmes de température relevés à cette station sont de 39,3 °C en août 2003 et de - 22,3 °C en janvier 1985. Le nombre moyen de jours de gel est d'environ 62.1.

4.2.1.4. Vent

D'après la rose des vents fournie par Météo France (station de Reims Courcy, 1981-2010), les vents dominants sont de :

- Direction Sud-Ouest et de secteur 240 (9,4 %) ;
- Direction Sud-Ouest et de secteur 120 (8,5 %) ;
- Direction Ouest/Sud-Ouest et de secteur 260 (6,5 %).

Ces directions indiquent l'origine des vents, c'est-à-dire leur provenance.

À l'opposé de ces secteurs de vents, sont localisées les populations qui reçoivent les émissions atmosphériques de l'installation. Ces populations sont dites « sous les vents dominants ». Elles sont présentes dans les secteurs 60, 40 et 80 principalement.

La zone d'étude est soumise majoritairement à un climat océanique marqué par des amplitudes thermiques saisonnières faibles et les précipitations non négligeables tous au long de l'année. Les vents sont de prédominance Sud-ouest.



NORMALES DE ROSE DE VENT

Vent horaire à 10 mètres, moyenné sur 10 mn

Période 1981-2010

REIMS-COURCY (51)

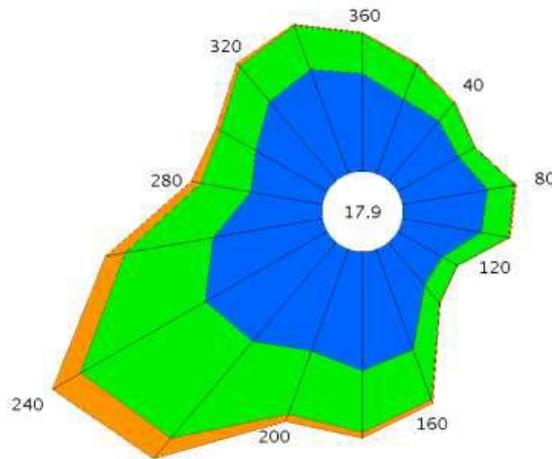
Indicatif : 51183001, alt : 91 m., lat : 49°18'18"N, lon : 04°03'00"E

Fréquence des vents en fonction de leur provenance en %

Valeurs trihoraires entre 0h00 et 21h00, heure UTC

Tableau de répartition

Nombre de cas étudiés : 87648
Manquants : 181

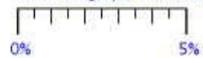


Dir.	[1.5;4.5 [[4.5;8.0 [> 8.0 m/s	Total
20	2.4	1.1	+	3.5
40	2.3	0.7	+	3.1
60	2.1	0.6	+	2.7
80	2.6	0.8	+	3.4
100	2.4	0.8	+	3.3
120	1.5	0.5	+	2.1
140	1.6	0.7	+	2.4
160	3.2	1.6	0.1	4.9
180	3.6	1.8	0.2	5.6
200	3.2	2.0	0.2	5.5
220	3.9	3.8	0.8	8.5
240	4.2	4.3	1.0	9.4
260	3.3	2.7	0.6	6.5
280	2.2	1.5	0.3	4.0
300	2.5	1.2	0.2	3.8
320	3.1	1.4	0.1	4.6
340	3.3	1.4	+	4.8
360	2.9	1.2	+	4.2
Total	50.1	28.1	3.9	82.1
[0;1.5 [17.9

Groupes de vitesses (m/s)



Pourcentage par direction



Dir. : Direction d'où vient le vent en rose de 360° : 90° = Est, 180° = Sud, 270° = Ouest, 360° = Nord
le signe + indique une fréquence non nulle mais inférieure à 0.1%

Page 1/1

Edité le : 09/04/2013 dans l'état de la base

N.B. : La vente, redistribution ou rediffusion des informations reçues, en l'état ou sous forme de produits dérivés, est strictement interdite sans l'accord de METEO-FRANCE

Etudes et Climatologie
Bd Gonthier d'Andernach 67403 Illkirch-Graffenstaden Cedex BP 50120
Tél. : 0388404242 - Fax : 0388404210 - Email : nebed@meteo.fr

FICHE CLIMATOLOGIQUE

Statistiques 1981-2010 et records

REIMS-COURCY (51)

Indicatif : 51183001, alt : 91m, lat : 49°18'18"N, lon : 04°03'00"E

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
La température la plus élevée (°C)													
Records établis sur la période du 01-01-1929 au 02-06-2013													
	16.6	21.6	24	29.4	32.4	38.3	37.7	39.3	35.5	27.5	20	16.7	39.3
Date	05-1999	28-1960	29-1968	18-1949	31-1947	28-1947	01-1952	12-2003	04-1929	03-1985	11-1995	04-1953	2003
Température maximale (moyenne en °C)													
	5.7	7.1	11.3	14.7	18.8	21.8	24.7	24.3	20.3	15.6	9.7	6.3	15.1
Température moyenne (moyenne en °C)													
	2.9	3.6	6.9	9.4	13.4	16.3	18.8	18.5	15	11.4	6.6	3.7	10.6
Température minimale (moyenne en °C)													
	0.1	0.1	2.6	4.2	8.1	10.8	12.9	12.6	9.8	7.2	3.4	1.1	6.1
La température la plus basse (°C)													
Records établis sur la période du 01-01-1929 au 02-06-2013													
	-22.3	-21	-12.8	-7.7	-2.6	-0.4	1.2	2	-2.2	-8.6	-11.5	-19.6	-22.3
Date	06-1985	11-1929	03-1929	01-1931	09-1930	01-1962	09-1929	26-1966	24-1931	28-1931	24-1998	31-1970	1985
Nombre moyen de jours avec													
Tx ≥ 30 °C	-	-	-	-	0.0	1.0	3.7	3.0	0.0	-	-	-	7.8
Tx ≥ 25 °C	-	-	-	0.4	2.6	7.5	13.7	12.4	3.7	0.2	-	-	40.5
Tx < 0 °C	3.0	1.9	0.1	-	-	-	-	-	-	-	0.5	1.9	7.4
Tn < 0 °C	14.0	13.1	9.1	4.4	0.2	-	-	-	0.0	2.3	6.9	12.0	62.1
Tn < -5 °C	4.9	4.4	0.9	0.2	-	-	-	-	-	0.1	1.6	3.2	15.2
Tn < -10 °C	1.4	0.9	0.0	-	-	-	-	-	-	-	0.1	0.4	2.8
Tn : Température minimale, Tx : Température maximale													
La hauteur quotidienne maximale de précipitations (mm)													
Records établis sur la période du 01-01-1929 au 02-06-2013													
	24.7	27.9	34.1	33.2	57.8	67.3	69.2	61.1	47	35.4	39.8	47.2	69.2
Date	03-1936	14-1990	24-1960	04-1936	24-2007	03-1932	04-2006	15-2010	08-1945	02-1956	17-1972	27-1947	2006
Hauteur de précipitations (moyenne en mm)													
	46.4	41.2	50.9	47.6	61.7	56.7	59.2	58.3	48.7	52.4	47.7	57.4	628.2
Nombre moyen de jours avec													
Rr ≥ 1 mm	10.3	9.6	10.9	9.6	10.4	9.5	8.1	8.3	8.2	8.9	9.7	10.7	114.3
Rr ≥ 5 mm	3.0	2.5	3.9	3.4	4.2	3.5	3.7	3.5	3.4	3.6	3.1	3.8	41.6
Rr ≥ 10 mm	0.9	0.6	0.7	0.9	1.5	1.3	1.8	1.8	1.3	1.3	0.8	1.3	14.2
Rr : Hauteur quotidienne de précipitations													

Page 1/2

N.B.: La vente, redistribution ou rediffusion des informations reçues en l'état ou sous forme de produits dérivés est strictement interdite sans l'accord de METEO-FRANCE

Edité le : 19/05/2016 dans l'état de la base

METEO-FRANCE - Direction des Services Météorologiques
42 avenue Gaspard Coriolis 31057 Toulouse Cedex
<https://donneespubliques.meteofrance.fr>

FICHE CLIMATOLOGIQUE

Statistiques 1981-2010 et records

REIMS-COURCY (51)

Indicatif : 51183001, alt : 91m, lat : 49°18'18"N, lon : 04°03'00"E

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Degrés Jours Unifiés (moyenne en °C)													
	466.7	406	343.1	257.2	143.9	69.7	25.7	28.3	96.4	206	343.5	443.1	2829.6
Rayonnement global (moyenne en J/cm ²)													
	9530	15809	29408	43646	55935	59641	60946	51832	36264	21798	11320	7258	403387.0
Durée d'insolation (moyenne en heures) Données non disponibles													
Nombre moyen de jours avec fraction d'insolation Données non disponibles													
Evapotranspiration potentielle (ETP Penman moyenne en mm)													
	11.3	19.4	46.9	75.9	108.8	123.9	134.5	112.6	67.5	34.8	12.8	8.5	756.9
La rafale maximale de vent (m/s) Records établis sur la période du 01-01-1981 au 22-05-2012													
	32	36	29	27	26	26	27	31	25	30	31	42	42.0
Date	02-2003	28-1990	04-1998	01-1994	17-1995	26-2001	02-1982	09-1994	19-2000	20-2004	23-1984	26-1999	1999
Vitesse du vent moyenné sur 10 mn (moyenne en m/s)													
	4.4	4.2	4.2	3.8	3.4	3.2	3.2	3	3.3	3.7	3.8	4.1	3.7
Nombre moyen de jours avec rafales													
>= 16 m/s	6.6	5.2	5.1	3.7	2.3	2.3	2.6	1.7	2.2	3.5	3.2	5.1	43.6
>= 28 m/s	0.2	0.3	0.1	.	.	0.0	.	0.0	.	0.1	0.1	0.1	1.0
<small>16 m/s = 58 km/h, 28 m/s = 100 km/h</small>													
Nombre moyen de jours avec brouillard / orage / grêle / neige Données non disponibles													

- : donnée manquante

. : donnée égale à 0

Ces statistiques sont établies sur la période 1981-2010 sauf pour les paramètres suivants : ETP (2001-2010)

Page 2/2

N.B.: La vente, redistribution ou rediffusion des informations reçues

Edité le : 19/05/2016 dans l'état de la base

en l'état ou sous forme de produits dérivés est strictement interdite sans l'accord de METEO-FRANCE

METEO-FRANCE – Direction des Services Météorologiques
42 avenue Gaspard Coriolis 31057 Toulouse Cedex
<https://donneespubliques.meteofrance.fr>

4.2.2. TOPOGRAPHIE

Source : www.cartes-topographiques.fr/France.

Le site d'implantation est globalement plat avec une altitude faible. L'environnement immédiat du site ne présente pas de relief particulier et se situe à une altitude de 108 mètres NGF et une pente légère vers le Nord.

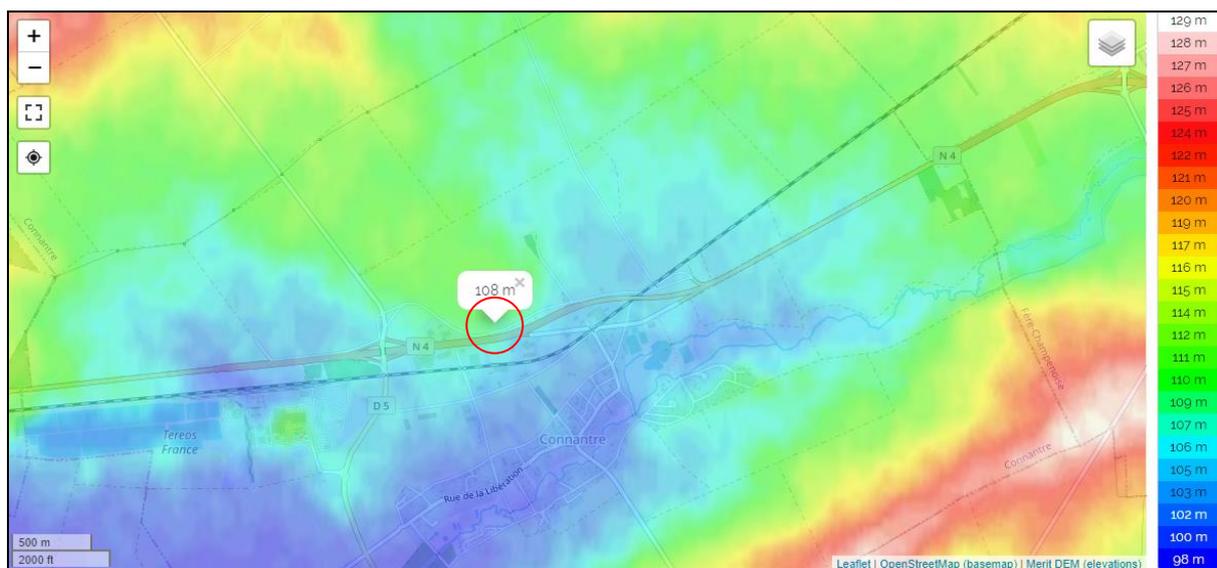


Figure 3 : Extrait de carte topographie du site

La zone d'étude s'étend sur une entité géographique globalement plane avec une attitude moyenne de 108 mNGF.

4.2.3. CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

4.2.3.1. Géologie

Le site d'étude se situe sur l'extrait de la carte géologique du BRGM n° 223 constitué de la feuille de Sézanne.

Station de lavage DELISLE CONNANTRE (51)

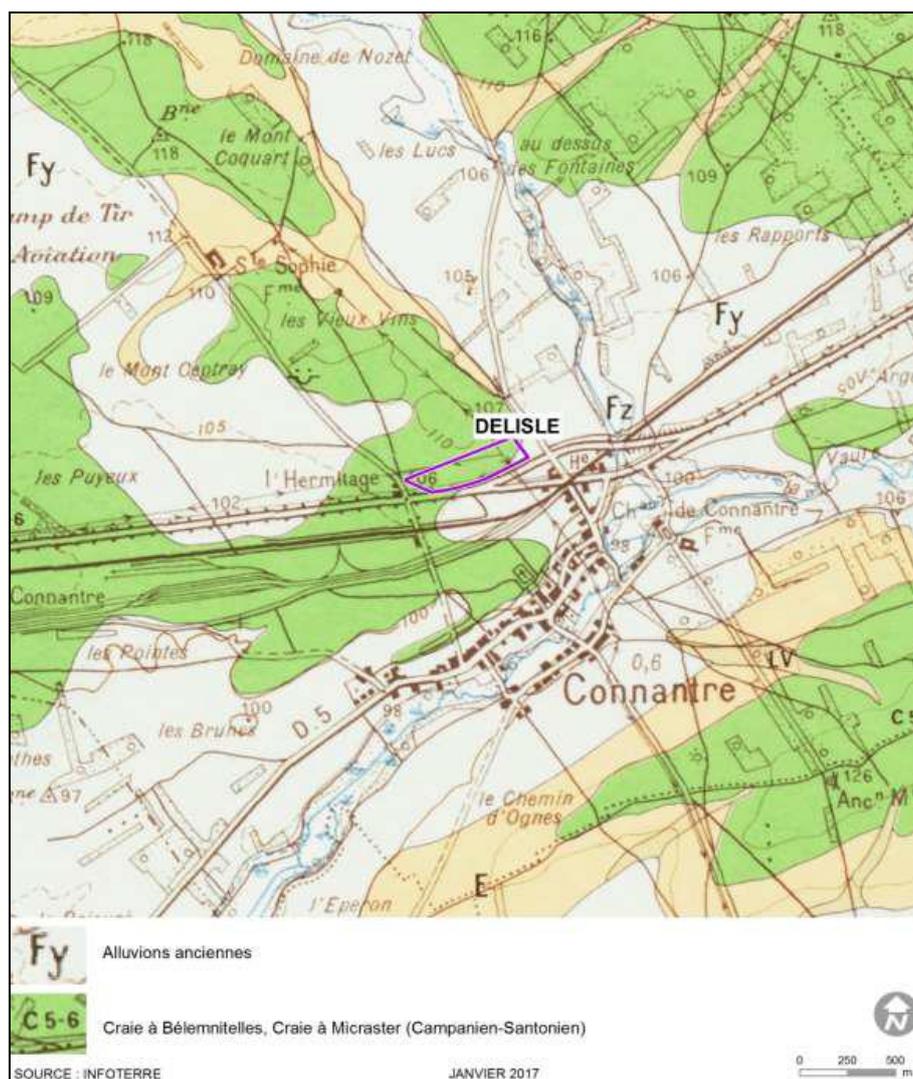


Figure 4 : Extrait de la carte géologique (Source : BRGM)

Le site de DELISLE est localisé au droit d'une formation de craies à Bélemnites, craies à Micaster du Campanien-Santonien.

Le domaine de la craie s'étend sous une zone ondulée et sèche, faisant partie de la Champagne crayeuse.

La surface actuelle est, au moins partiellement, une surface d'érosion fossile dégagée. La craie peut être massive ou se débiter en plaquettes, elle peut être dure ou marneuse, mais ces différences lithologiques correspondent davantage à des passages latéraux de faciès qu'à des successions stratigraphiques.

Ce type de sol présente une certaine perméabilité, permettant l'infiltration des eaux.

4.2.3.2. Hydrogéologie

Sur la craie, les eaux s'infiltrant dans les fissures et sont retenues localement par des niveaux plus marneux et à plus grande profondeur par la craie marneuse du Turonien. Elles peuvent aussi entrer dans les zones d'attraction des courants qui drainent les eaux percolées vers les vallées principales. Les vallées de la craie sont orientées vers le Sud et l'Est.

Dans la craie, les puits et sondages ont généralement des débits assez faibles, fonction de la fissuration à cet endroit. Les meilleurs sites sont dans les vallons secs lorsque ceux-ci prolongent un réseau hydrographique de surface.

Les alluvions anciennes des vallées principales contiennent une nappe importante qui se prolonge dans la craie avoisinante et assure l'alimentation de nombreux villages (vallée du Ru de Choisel et vallée de la Superbe).

Le site d'étude se situe au droit de la masse d'eau souterraine de la « Craie de Champagne sud et centre » (code masse d'eau : FRHG208).

❖ Piézométrie

D'après le portail national d'Accès aux Données sur les Eaux Souterraines (ADES), le site d'étude est compris dans la masse d'eau souterraine « Craie de Champagne sud et centre » (FRHG208).

Le piézomètre le plus proche du site d'étude est localisé sur la commune de Linthelles.

La chronique piézométrique de cet ouvrage (code ADES FR02233X0015/FO) est présentée ci-après.



❖ **Périmètre de protection de captage d'eau potable**

L'Agence Régionale de Santé (ARS) de la Marne a été consultée, afin de connaître l'emplacement du site par rapport à d'éventuels périmètres de protection de captage en eau potable. Elle nous informe que le futur site de DELISLE, et la commune de Connantre ne sont pas concernés par ces périmètres, le captage le plus proche se situant à Fère-Champenoise.

❖ **Qualité des eaux souterraines**

Le tableau ci-dessous présente les objectifs de qualités pour cette masse d'eau.

Masse d'eau	Code	Objectifs d'état					
		Général		Chimique		Objectif quantitatif	
		Etat	Délai	Etat	Délai	Etat	Délai
Craie de Champagne sud et centre	FRHG208	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon état	2015

Le sol présente une certaine perméabilité, permettant l'infiltration des eaux. La qualité des eaux souterraines est bonne.

4.2.3.3. Qualité des sols en fonction de leur utilisation passée

Sources : Géorisques (Base de données BASIAS, BASOL et SIS)

BASOL et BASIAS sont des bases de données du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie :

BASOL : Base de données présentant les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics à titre curatif ou préventif.

BASIAS : Inventaire des Anciens Sites Industriels et Activités de Service présentant tous les sites industriels, abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement.

4.2.3.3.1. Base de données BASIAS

Le site n'est pas référencé sur la base de données BASIAS.

Dans son environnement proche, 1 site BASIAS est recensé à moins de 100 mètres du site. Il est décrit dans le tableau ci-dessous :

Référence	Distance au site (m)	Raison sociale	Date de première activité	Date de fin d'activité	Activité	Groupe
CHA5100169	80 m au sud	Sté M. M. MARTEL, L'ERMITAGE	12/08/1981	En activité	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	1er

Tableau 1 : Sites BASIAS recensés dans un rayon de 1km m autour de la zone d'étude (source : Infoterre)

Au regard de la nature des activités identifiées comme BASIAS, ils peuvent constitués des sources de pollution pour le site d'étude.

4.2.3.3.2. Base de données BASOL et SIS

Le site n'est pas référencé sur les bases de données BASOL et SIS. Il n'existe un site répertorié sur la commune à proximité du site référencé SSP000970601, or aucune donnée n'est disponible.

La zone d'étude comporte 1 site BASIAS et une zone SIS mais aucun site BASOL. Compte tenu de l'usage passé (agricole) et actuel du site, le risque de présence de pollution résiduelle des sols semble présent.

4.2.5. EAUX SUPERFICIELLES

4.2.5.1. Présentation du bassin versant

La commune de Connantre est traversée par le ruisseau La Vaure, qui rejoint la rivière La Superbe, moins d'une dizaine de kilomètres en aval de la commune.

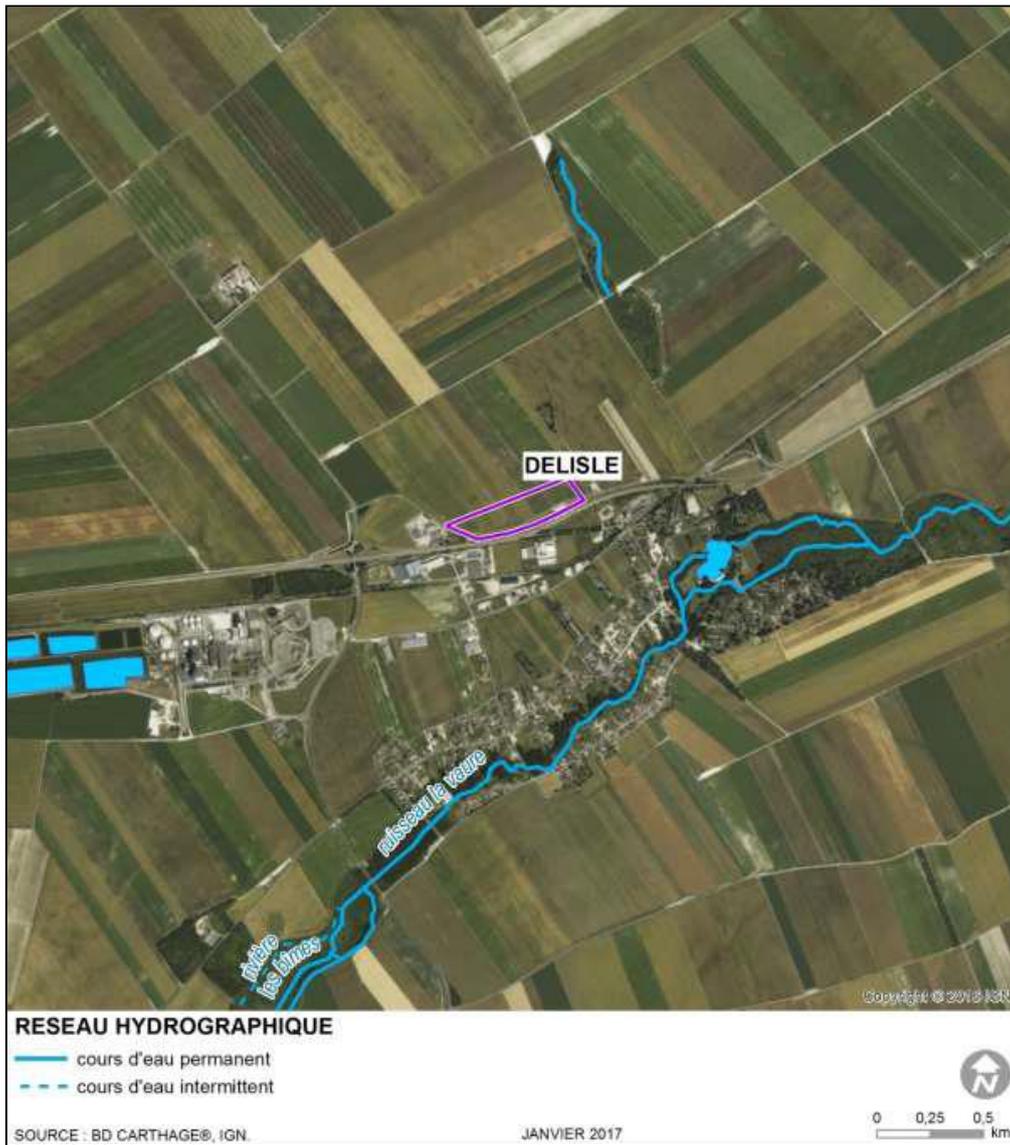


Figure 5 : Localisation du réseau hydrographique

4.2.5.2. Caractéristiques hydrologiques

Les débits caractéristiques de la Superbe en aval hydraulique du futur site (16 km environ) sont présentés dans le tableau suivant.

Identification du point	Surface du Bassin versant en km ²	Débit moyen annuel (m ³ /s)	Débit mensuel d'étiage en m ³ /s		Période de retour des données
			1/2	1/5	
La Superbe à Saint-Saturnin	320	1,600	0,370	0,066	46 ans 1970-2015

Figure 6 : Caractéristiques hydrologiques de la Superbe à Saint-Saturnin

4.2.5.3. Qualité de l'eau

Si l'on se réfère aux éléments figurants dans les documents du SDAGE 2016 – 2021 du district hydrographique Seine Normandie approuvé en décembre 2015, les objectifs de qualité pour les masses d'eau à proximité du futur site sont les suivants :

Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique	
	Objectif	Délai	Objectif	Délai
La Superbe de sa source au confluent de l'Aube (exclu)	Bon état	2027	Bon état	2015

Figure 7 : Objectifs d'état défini dans le SDAGE pour les cours d'eau du secteur d'étude

Le Superbe a une qualité moyenne. L'objectif de bon état global à atteindre est fixé à l'horizon 2027.

4.2.7. RISQUE NATUREL

Source : Géorisques

4.2.7.1. Risque de séisme

D'après les Règles parasismiques en vigueur et comme le montre la carte d'aléa sismique de la France éditée par le Ministère de L'Ecologie, de L'Energie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, le département de Seine-et-Marne est affecté par un aléa très faible, en zone de sismicité 1.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante (articles R.563-1 à R.563-8 du code de l'environnement, modifiés par le décret no 2010-1254 du 22 octobre 2010, et article D.563-8-1 du code de l'environnement, créé par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010) :

- Une zone de sismicité 1 (très faible) où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les ouvrages « à risque normal » ;
- Quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux bâtiments et ponts « à risque normal ».

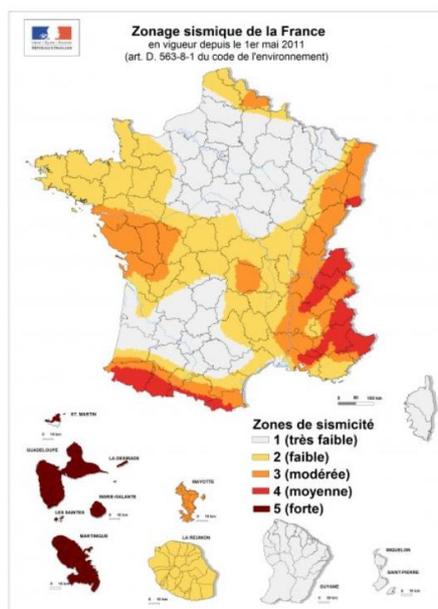


Figure 8 : Zonage sismique de la France (Source : <http://www.planseisme.fr>)

Station de lavage DELISLE CONNANTRE (51)

SisFrance est la base de données nationale des séismes ressentis en France métropolitaine. Cette base développée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières), répertorie l'ensemble des séismes connus en France depuis plus de mille ans. Observations, références documentaires y sont consultables. Il est également possible de faire des recherches ciblées, par date et par lieux géographiques. Le site permet la consultation de cartes spécifiques aux séismes.

D'après la base de données SisFrance, aucun séisme n'a été ressenti et recensé sur la commune de La Connantre. La consultation de cette base de données permet de conclure **à l'absence de phénomène sismique avec un épicentre situé sur cette commune ou dans un rayon de 40 km.**

Le risque sismique est très faible au droit de l'aire d'étude

4.2.7.2. Risque d'inondation

4.2.7.2.1. PPRI

La commune de Connantre ne fait pas l'objet d'un Plan de Prévention des Risques d'inondation. Le site n'est pas dans la zone considérée comme inondable.

4.2.7.2.1. Remonté de nappe

Le site présente une sensibilité moyenne aux remontées de nappe.

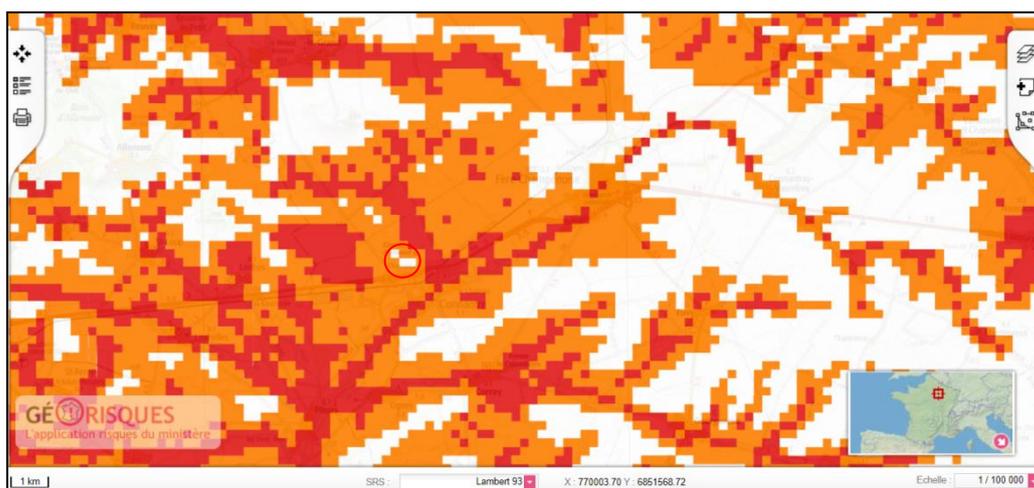


Figure 9 : Remontée de nappe (source Georisques)

Le risque d'inondation par la rivière ou par remontée de nappe n'est pas présent au droit de la zone d'étude.

4.2.7.3. Risque de mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il s'inscrit dans le cadre des processus généraux d'érosion mais peut être favorisé, voire provoqué, par certaines activités anthropiques.

- Les paramètres naturels influençant ces aléas :

La géologie : les matériaux ont une influence déterminante sur le déclenchement et l'évolution de ces phénomènes. Ils doivent être favorables à la création et au développement de cavités. La nature des terrains surmontant les cavités conditionne également le développement en surface du mouvement.

L'hydrogéologie : la création de cavités naturelles dans le sous-sol est liée aux circulations d'eau qui entraînent des phénomènes d'érosion et d'altération dans les formations traversées. Dans les matériaux solubles tels que le calcaire, formation de réseaux karstiques ou le gypse, les écoulements souterrains d'eau dissolvent et entraînent les matériaux, formant ainsi une cavité.

- Les paramètres anthropiques influençant ces aléas :

Ce sont généralement l'exploitation de matériaux du sous-sol dans les marnières, des carrières ou des mines, puis l'abandon de ces structures peuvent entraîner des affaissements ou des effondrements. Le creusement de sapes de guerre pendant la Première Guerre Mondiale est également à l'origine de cavités, mal localisées pour la plupart du fait du contexte de leur création.

L'argile est un matériau dont la consistance et le volume varient selon la teneur en eau. Lors de longues périodes de sécheresse, certaines argiles se rétractent de manière importante (sur 1 à 2 mètres de profondeur) et entraînent localement des mouvements de terrain non uniformes pouvant aller jusqu'à provoquer la fissuration de certains pavillons. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 à 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

Les maisons aux fondations peu profondes peuvent subir de graves dommages (désencastrement des pièces de charpentes, distorsion des pièces et des fenêtres, rupture de canalisations, fissures, ...). Les réparations sont onéreuses n'excluent pas l'apparition de nouveaux désordres.

D'après le site georisque.gouv.fr, la commune de Connantre est concernée par le risque de retrait et gonflement des argiles.

Station de lavage DELISLE CONNANTRE (51)

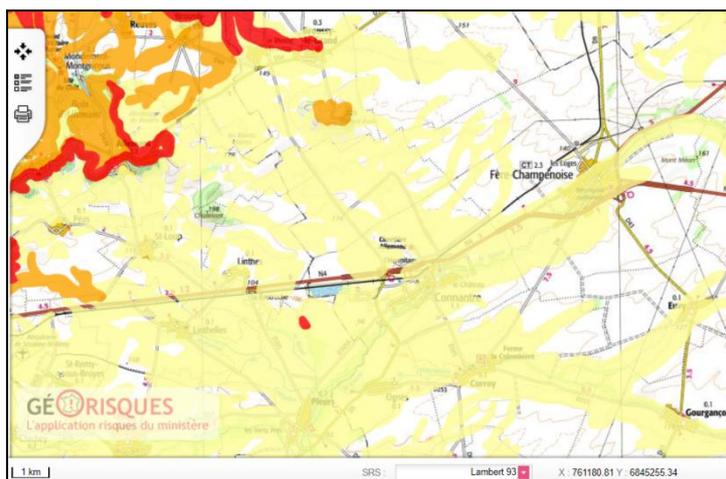


Figure 10 : Aléas retrait-gonflement des argiles sur la commune de Connantre (Source : géoriques.gouv.fr)

4.3. Milieu physique

Source : PLU /Infoterre

4.3.1. PATRIMOINE NATUREL PROTEGE

4.3.1.1. Réseau NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique majeur qui vise à structurer durablement le territoire européen et contribuer à la préservation de la diversité biologique. Deux textes de l'Union Européenne établissent la base réglementaire de ce grand réseau écologique européen :

- La Directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, souvent désignée Directive « Oiseaux » ;
- La Directive 92/43/CEE du 21 mars 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, ou Directive « Habitats ».

L'application de ces directives se concrétise, pour chaque Etat membre, par la désignation et la bonne gestion de Zones Spéciales de Conservation (ZSC, en application de la directive Habitats) et de Zones de Protection Spéciales (ZPS, en application de la Directive Oiseaux). La liste des Sites d'Importance Communautaire (SIC, première étape des ZSC) au sein de chacune des régions biogéographiques est établie par la Commission Européenne en accord avec les États membres afin de constituer un réseau cohérent.

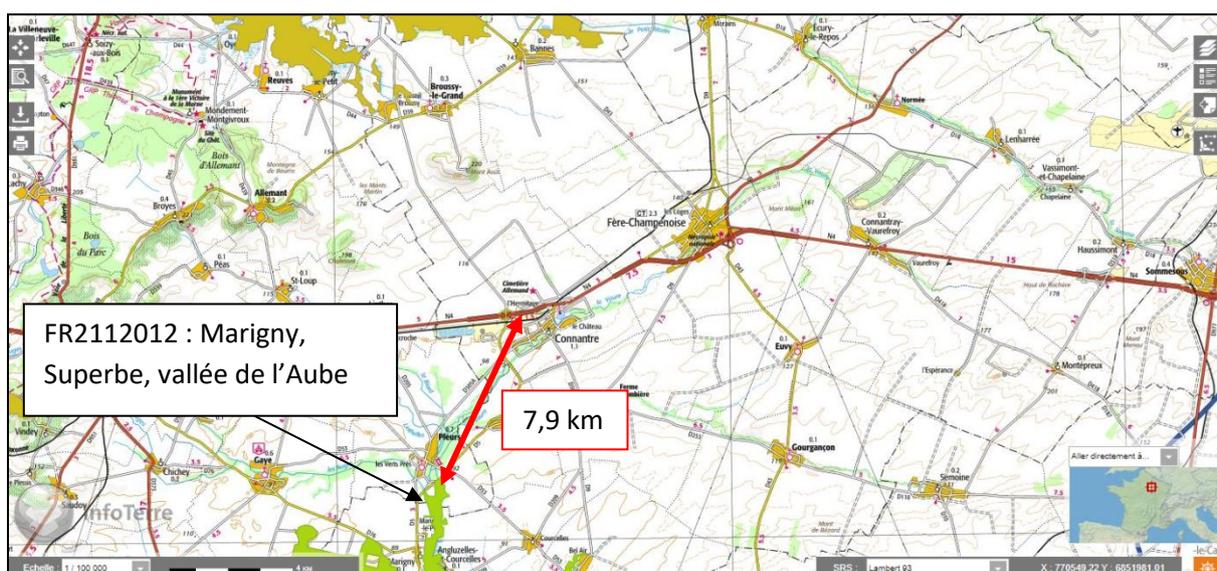


Figure 11 : Extrait de plan localisant la zone Natura 2000 la plus proche (source : Infoterre)

Au droit du projet, aucun site du réseau Natura 2000 n'est identifié. Le site Natura 2000 le plus proche est « Marigny, Suberbe, vallée de l'Aube » (FR2112012) qui se situe à 7,9 km au Sud-Ouest.

4.3.1.2. Arrêtés Préfectoraux de Protection du Biotope (APPB)

Les APPB relèvent des articles R.411-15 à 17 du Code de l'Environnement. Ils permettent aux préfets de département de fixer les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées et à interdire des actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux.

Au droit de l'aire d'étude, aucun APPB n'a été recensé. Absence de site dans un rayon de 10 km du projet.

4.3.1.3. Réserves naturelles

La Réserve Naturelle est un territoire classé en application des articles L.332-1 à L.332-8 du Code de l'Environnement pour conserver la faune, la flore, le sol, les eaux, les gisements de minéraux et le milieu naturel en général, présentant une importance ou une rareté particulière ou qu'il convient de soustraire de toute intervention susceptible de les dégrader.

En France métropolitaine (hors Corse), il existe deux statuts de réserves naturelles :

- Les Réserves Naturelles Nationales (RNN), sous la compétence de l'Etat, sous la tutelle des DIREN/ DREAL, services déconcentrés de l'Etat ; leur valeur patrimoniale est jugée nationale ou internationale ;
- Les Réserves Naturelles Régionales (RNR), sous la compétence des Conseils régionaux, sous la tutelle des services environnement des Régions ; leur valeur patrimoniale est de niveau régional.

Station de lavage DELISLE CONNANTRE (51)

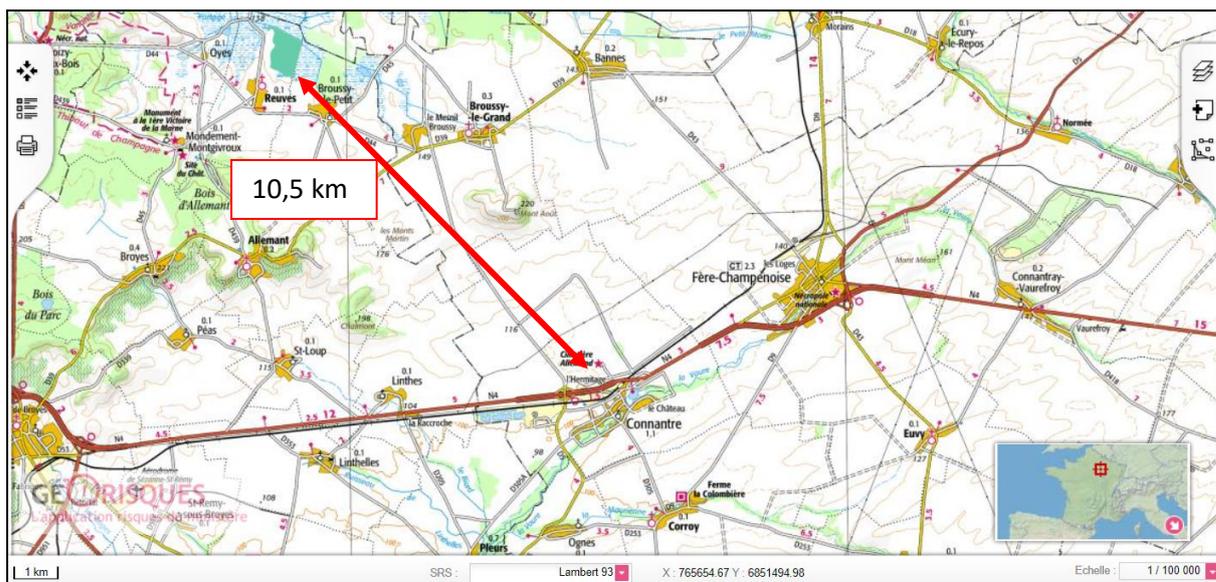


Figure 12 : Extrait de plan localisant la réserve naturelle la plus proche (source : Géorisques)

Aucune Réserve Naturelle (Nationale ou Régionale) n'est identifiée au sein de l'aire d'étude. La zone, la plus proche du projet, se situe à 10,5 km au Nord-Ouest. Il s'agit de la réserve naturelle régionale de Marais de Reuves.

Absence d'espèce naturelle protégée (du réseau Natura 2000, Arrêtés Préfectoraux de Protection du Biotope ou Réserve Naturelle) au sein de la zone d'étude.

4.3.2. PATRIMOINE NATUREL INVENTORIEE

4.3.2.1. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

L'inventaire national ZNIEFF est défini par la circulaire n° 91-71 du 14 mai 1991. Il existe deux niveaux de caractérisation :

- Le type I correspond à des secteurs de superficie en général assez limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel ou régional ;
- Le type II correspond aux grands ensembles naturels (massifs forestiers, vallées, plateaux, estuaires...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

L'inventaire ZNIEFF n'a pas de portée juridique directe, même si ces données doivent être prises en compte, notamment dans les documents d'urbanisme, les projets d'aménagement et dans les études d'impacts.

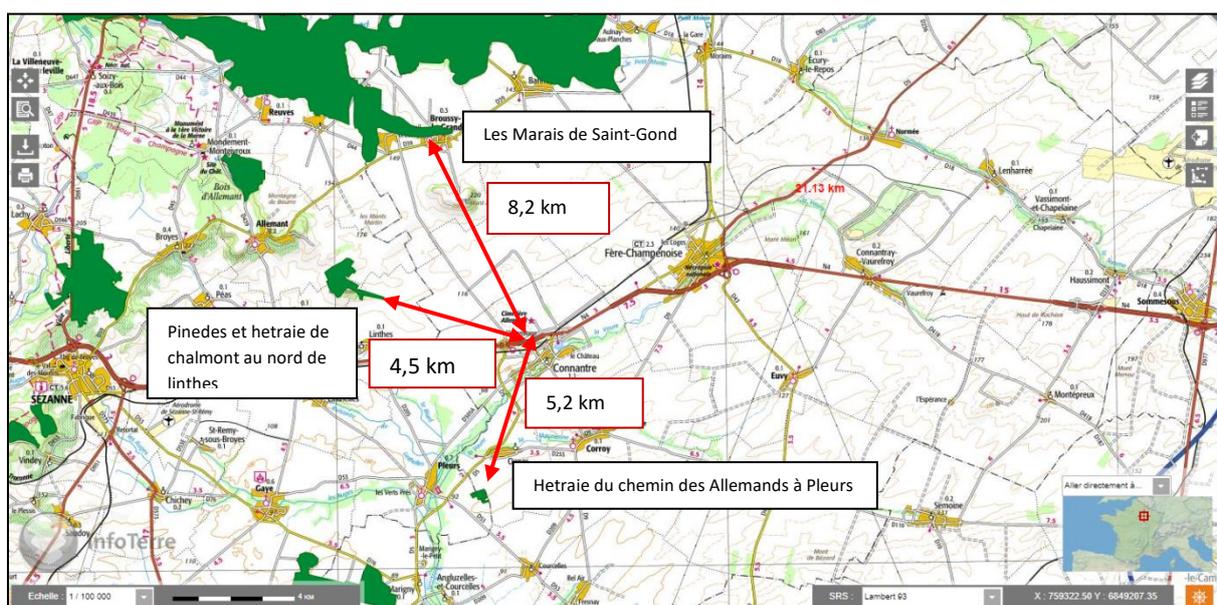


Figure 13 : Extrait de plan localisant les ZNIEFF les plus proches (source : Infoterre)

Aucune ZNIEFF n'est recensée au droit de l'aire d'étude et sur un rayon de 4,5 km autour de la zone d'étude.

La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de type II «Pinedes et Hetraie de Chalmont au Nord de Linthes» située à environ 4,5 km au Nord-Ouest du projet.

4.3.2.2. Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

La directive européenne 79/409/CEE du 2 avril 1979 (modifiée en mars 1991) concernant la conservation des oiseaux sauvages, prévoyait un inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) qui a été achevé en 1992.

Les ZICO n'ont pas de portée juridique directe. C'est un inventaire ayant servi de base à la délimitation des sites Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux.

Aucune ZICO n'est située au sein de l'aire d'étude.

4.3.2.3. Zones humides

Les zones humides, espaces de transition entre la terre et l'eau, constituent un patrimoine naturel remarquable en raison de leur richesse biologique mais aussi des importantes fonctions naturelles qu'elles remplissent. D'une part, elles assurent l'accueil de multiples populations d'oiseaux et permettent la reproduction de nombreux poissons. D'autre part, elles contribuent à la régularisation du régime des eaux en favorisant la réalimentation des nappes souterraines, la prévention des inondations et l'autoépuration des cours d'eau.

La convention de Ramsar, entrée en vigueur en 1975, a adopté une optique large pour déterminer quelles zones humides peuvent être placées sous son égide. Ainsi, elle les définit comme étant « des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres ».

Dans la réglementation nationale, l'article L.211-1 du code de l'environnement définit les zones humides comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire : la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Le code de l'environnement (articles L.214-7 et R.211-108) précise les critères à retenir pour définir une zone humide. Ceux-ci sont « relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles ». Par conséquent, « en l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide ».

Dans le cadre de sa stratégie partagée de préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel, la région a adopté un plan d'action spécifique aux zones humides, dit « 5ème Plan d'actions » qui comprend la création d'un réseau régional des zones humides.

Station de lavage DELISLE CONNANTRE (51)

Le 14 novembre 2007, la Région et la SNPN (Société Nationale pour la Protection de la Nature) ont signé une convention de 5 ans intitulée « vers un réseau des zones humides en Île-de-France » qui doit aboutir à :

- La création d'un réseau connecté c'est-à-dire assurant le maintien de continuités écologiques ou préconisant des mesures permettant leur restauration ;
- La hiérarchisation des sites les plus remarquables en vue de la création de réserves naturelles régionales ;
- L'établissement d'un réseau de mares, platières (Bande de terrain plan humide, de chaque côté d'une rivière au niveau de la berge), et l'identification des roselières à conserver voire à restaurer ;
- L'intégration du projet à l'action de la nouvelle agence régionale Naturparif ;
- La sensibilisation des différents acteurs.

Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Île-de-France, la DIREN a lancé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région selon des critères relatifs au sol et à la végétation et mises en avant par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié qui vient préciser l'article L.214-7 du code de l'environnement.

Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse qui partitionne la région en cinq classes selon la probabilité de présence d'une zone humide et le caractère de la délimitation qui conduit à cette analyse.

Elle s'appuie sur :

- Un bilan des études et une compilation des données préexistante ;
- L'exploitation d'images satellites pour enrichir les informations sur le critère sol.

Aucune zone humide RAMSAR ne se localise au droit de l'aire d'étude, ni dans une bande de 30 km autour du projet.

Absence d'espace naturel inventorié (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux et zones humides) dans l'aire d'étude.

4.3.3. PATRIMOINE NATUREL FAISANT L'OBJET D'UNE GESTION CONSERVATOIRE

4.3.3.1. Espaces Naturels Sensibles (ENS)

On entend par Espace Naturel Sensible (ENS), un site présentant des biotopes intéressants ou des caractéristiques paysagères ou esthétiques particulières. Il peut s'agir également de terrains sans réelle valeur intrinsèque, mais considérés comme fragiles, parce que soumis à des pressions extérieures, telles que l'urbanisation ou un tourisme intensif.

Le code de l'urbanisme (article L.211-1 et suivants), a affirmé la compétence des départements dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles.

Les espaces ainsi identifiés peuvent être inclus dans des zones de préemption et/ou bénéficier de financements au titre de la Taxe Départementale Des Espaces Naturels Sensibles (TDENS). Selon l'article L.142-3 du Code de l'Urbanisme, les départements ont la faculté d'instituer des zones de préemption en concertation avec les communes concernées.

L'aire d'étude ne comprend aucun Espace Naturel Sensible.

4.3.3.2. Parc Naturel Régional

Un Parc Naturel Régional (PNR) est créé par des communes contiguës qui souhaitent mettre en place un projet de conservation de leur patrimoine naturel et culturel partagé sur un territoire cohérent (parfois en dehors des limites administratives classiques). À la différence d'un parc national, un PNR, d'un territoire généralement beaucoup plus vaste, n'est pas associé à des règles particulières de protection de la faune et de la flore. Il ne s'agit pas d'une réserve naturelle, mais d'un espace où l'on recherche un développement respectueux des équilibres, voire une solution de maintien d'activités traditionnelles en déclin.

L'aire d'étude ne comprend aucun Parc Naturel Régional.

Absence d'Espaces Naturels Sensibles et de Parc Naturel Régional dans l'aire d'étude.

4.3.4. BOISEMENT

Aucun boisement n'existe sur les parcelles concernées par le projet

4.3.5. FAUNE/FLORE/HABITAT

Le site est implanté dans une zone aménagée. L'assiette du projet comprend essentiellement des voiries et des bâtiments.

Compte tenu de sa nature et de l'entretien réalisé, l'intérêt écologique est limité.

Les espèces potentiellement présentes sur le site ou dans l'environnement proche sont communes :

- Faune, le contexte environnant engendre un développement d'espèces ubiquistes et habituées à la présence de l'homme et représentatives des espèces abondantes dans la région : hérisson, taupe, petits rongeurs (musaraigne, mulot, campagnol...), ainsi que l'avifaune caractéristique des zones anthropisées (moineau domestique, pigeon ramier, tourterelle turque, corneille noire...).
- Flore, les rares espèces végétales présentes sont issues de l'aménagement paysager réalisé à l'aménagement du site, principalement des espaces engazonnés.

4.3.6. CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

Source : Cartographie des composantes de la trame verte et bleue (carmen.developpement-durable.gouv.fr)

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique a été mis en place dans le cadre de la démarche concertée du Grenelle de l'environnement, dont un des objectifs est d'élaborer un nouvel outil d'aménagement du territoire en faveur de la biodiversité : la Trame verte et bleue (TVB). Il a été initié par la loi portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) de juillet 2010 en son article 121 (codifié dans les articles L.371-1 et suivants du code de l'environnement).

La trame verte comprend :

- Les espaces naturels et les éléments de patrimoine naturel définis par le Code de l'Environnement ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;

Station de lavage DELISLE CONNANTRE (51)

- Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales ponctuelles ou linéaires permettant de relier les espaces indiqués au point précédent ;
- Les parcelles riveraines des cours d'eau et plans d'eau de plus de 10 hectares.

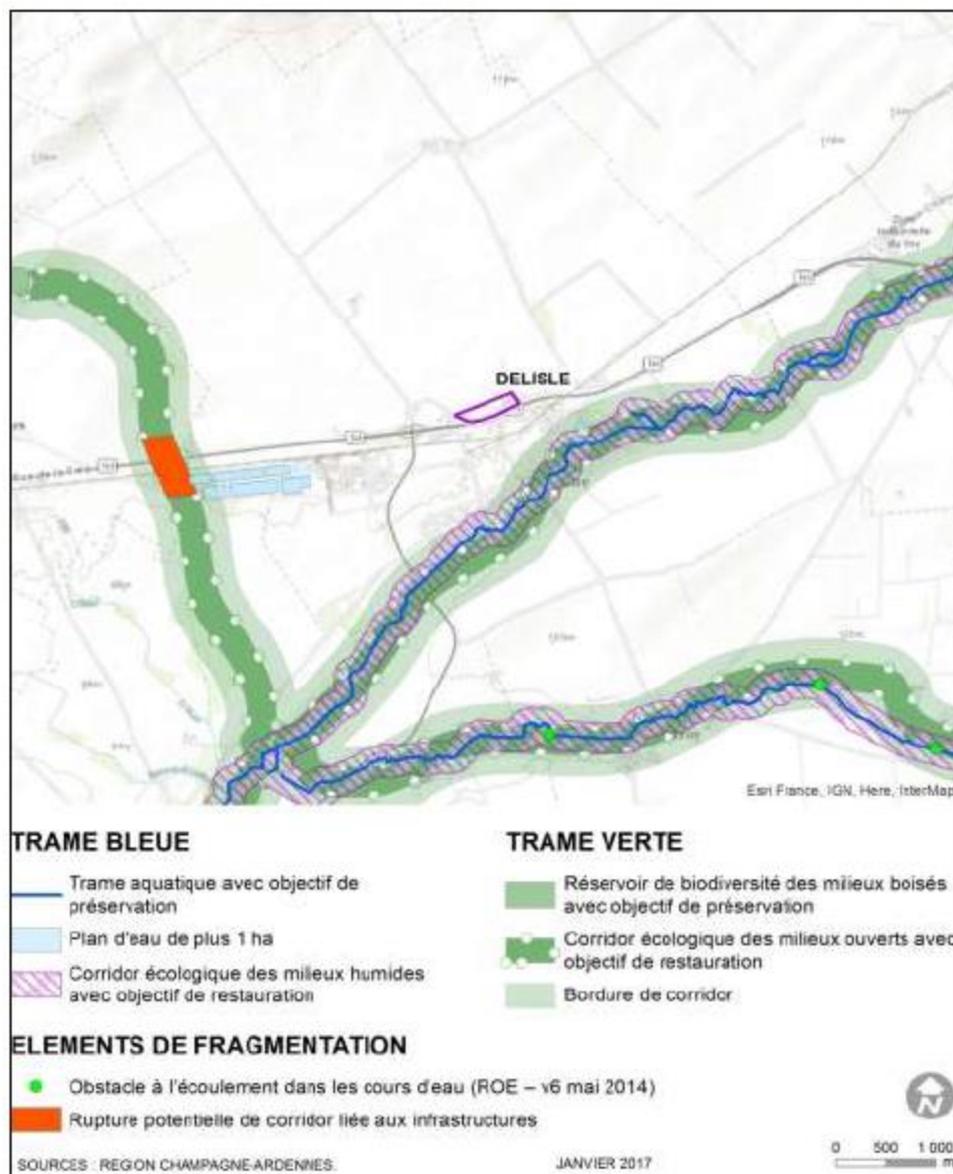


Figure 14 : Continuités écologiques du SRCE de Champagne-Ardenne aux abords du site d'étude.

Aucune espace présente dans l'aire d'étude ne correspond à la notion de trame verte ou bleue.

4.4. Environnement humain

4.4.1. DOCUMENT D'URBANISME

4.4.1.1. Plan local d'urbanisme (PLU)

Le site se situe en zone 1 AUY du PLU de Connantre approuvé le 26 juillet 2011 (Révision allégée et modification n° 1 du PLU approuvée le 18 mai 2016). La zone est une zone d'urbanisation future réservée aux activités industrielles, commerciales, artisanales et de services, aux installations classées pour la protection de l'environnement (soumises à déclaration, à enregistrement ou à autorisation) et aux installations agricoles.

Les installations de la société DELISLE est donc compatible avec les activités autorisées dans cette zone. Il est important de noter qu'il n'y a pas de travaux prévus dans le cadre de ce dossier.

4.4.1.2. Servitudes d'utilités publiques

La RN 4 est classée voie à grande circulation. Par conséquent, les dispositions de l'article L.111-1-4 du Code de l'urbanisme s'appliquent. Elles stipulent que, en dehors des espaces urbanisés, les constructions et installations sont interdites dans une bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe routier classé à grande circulation, à l'exception de certaines constructions spécifiques listées dans ledit article.

L'étude d'entrée de ville réalisée par la commune de Connantre et annexée à son PLU, à laquelle s'ajoutent les orientations d'aménagement et le règlement (pièce écrite et zonage), permettent de présenter le projet d'aménagement afin de déroger au recul de 75 mètres et d'urbaniser au droit de cet axe dans le respect des prescriptions proposées prenant en compte tous les paramètres environnementaux nécessaires à une intégration satisfaisante du nouveau « secteur » à édifier.

Il est important de noter qu'il n'y aura aucuns travaux sur le site.

Aucun monument historique n'est présent sur la commune de Connantre. Ainsi, aucune prescription particulière n'est applicable au site. Aussi, aucun site classé ou inscrit n'est répertorié sur la commune de Connantre. La société DELISLE n'est pas concernée par une éventuelle réglementation liée à cette protection sur son site de Connantre.

Station de lavage DELISLE CONNANTRE (51)

Un arrêté (n° SRA2016/C411) établi par le préfet de la région Grand Est en collaboration avec le service régional de l'archéologie prévoit qu'un diagnostic archéologique soit réalisé sous la maîtrise d'œuvre de l'Institut national de recherches archéologiques préventives.

Il est important de noter qu'il n'y aura aucuns travaux sur le site.

4.4.2. POPULATION

L'évolution de la population dans l'aire d'étude au regard du dernier recensement de 2013 est présentée dans le tableau suivant.

	1990	1999	2008	2013
Commune de Connantre	1 107	1 110	1 078	1 089
Arrondissement d'Épernay	110 615	109 827	110 294	110 098
Département de la Marne	558 217	565 229	566 010	569 999

Figure 15 : Evolution de la population locale (Source : INSEE)

Les populations de la commune et de l'arrondissement sont globalement stables entre 1990 et 2013. En revanche, la démographie du département de la Marne présente une augmentation constante sur cette même période.

Le site est localisé au sein d'une zone industrielle et tertiaire, à une distance minimale d'environ 330 m des habitations. Notons que des hangars de stockage (exploitation agricole) sont présents environ 90 m à l'est des limites du site.

La renommée de la commune s'est faite en accueillant en 1975 la sucrerie Béghin, au cœur d'un important bassin de production de betteraves qui s'étend aujourd'hui jusqu'aux confins de la Seine-et-Marne et de l'Aisne. Cette coopérative fait aujourd'hui partie du groupe agro-industriel coopératif Téréos qui est devenu un acteur mondial des sucres, des amidons et des alcools.

La base de données des Installations Classées ne répertorie qu'un seul établissement classé ICPE sur la commune de Connantre. Il s'agit de la société TEREOS, soumise à autorisation.

Le secteur est marqué par une densité de population faible avec une prédominance agricole.

Le site est dans la continuité du développement de la zone d'activité.

4.4.3. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

Source : *Dossiers complets de la commune, INSEE*

4.4.3.1. Secteurs économiques dominants

DEN T1 - Créations d'entreprises par secteur d'activité en 2020

	Entreprises créées		Dont entreprises individuelles	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	6	100,0	3	50,0
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	1	16,7	1	100,0
Construction	1	16,7	1	100,0
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	1	16,7	0	0,0
Information et communication	0	0,0	0	
Activités financières et d'assurance	0	0,0	0	
Activités immobilières	0	0,0	0	
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	3	50,0	1	33,3
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	0	0,0	0	
Autres activités de services	0	0,0	0	

Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2021.

Figure 16 : Tableau de répartition des secteurs d'activités sur la commune de Connantre en 2020

La majorité des emplois exercés sur la commune sont liées au commerce, transport, hébergement et restauration.

4.4.3.2. Etablissements à caractère sanitaire et social et accueillant des personnes sensibles

Sources : *Sites Internet des communes concernées ; Site FINESS (Fichier National des Etablissements sanitaires et sociaux) ;*

Les établissements à caractère sanitaire et social regroupent :

- Les établissements d'accueil de la petite enfance (crèche, halte-garderie, etc.) ;
- Les établissements scolaires (écoles maternelles et élémentaires, collèges, lycées et établissements d'enseignement supérieur, etc.) ;
- Les établissements de soins (hôpitaux, cliniques, établissements de convalescence ou de rééducation, etc.) ;

Station de lavage DELISLE CONNANTRE (51)

- Les maisons de retraite (Etablissements d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes ou non – EHPAD ou EHPA) ;
- Les établissements pour déficients physiques (malentendants, malvoyants, etc.) ou mentaux (ITEP, IMP, IME, ESAT, etc.).

Les sites sensibles regroupent les structures de sport et de loisirs :

- Les gymnases ou autres salles de sports (dojo, boulodrome, etc.) ;
- Les terrains de sports (stade et mini-stade, piste d'athlétisme, court de tennis, golf, parcours de santé, etc.) ;
- Les piscines ;
- Les centres équestres.

Au sein de la zone d'étude, on dénombre deux établissements à caractère social. Ces établissements se situent au Sud-Est du site. Il s'agit de la Pharmacie Ravenet située à 800 m et l'école de Connantre située à 700 m.

Aucun site sensible (structures de sport et de loisirs) dans la zone d'étude.

La zone d'étude est marquée par la présence d'établissements à caractère sanitaire dont le plus proche se situe à 700 m au Sud-Est. Il s'agit de l'école de Connantre.

4.4.4. INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

4.4.4.1. Voies routières

Le site est desservi par la voie d'accès « l'Hermitage ». Les principales voies de circulation proches du site où traversant la commune de Connantre sont la route nationale 4, ainsi que les routes départementales 5, 305 et 305 A. La RN 4 permet de rejoindre l'axe autoroutier A26 à environ 26,7 km du site.

Les données disponibles concernant le trafic routier de la zone d'étude sont présentées dans le tableau suivant.

Voies de circulation	Nombre de véhicules/jour	Pourcentage de poids lourds	Date/Source
RN4 entre Fère-Champenoise et Sézanne	15 600	-	2006 Observatoire Régional des Transports Champagne-Ardenne
A26	14 237	18%	

4.4.4.2. Voies ferroviaires

La ligne ferroviaire reliant Esternay à Epernay ou Châlons-en-Champagne traverse la commune de Connantre. Elle est située à une distance minimale de 200 m environ du site.

4.4.4.3. Voies navigables

Aucune voie navigable n'est présente à proximité du site d'étude.

4.4.4.4. Trafic aérien

Le département de la Marne possède 9 aéroports et aérodromes. Le site DELISLE bénéficie de la présence de :

- L'aéroport de Paris Vatry à environ 29 km à l'Est du site projeté,
- L'aérodrome de Sézanne - Saint-Rémy environ 13, 6 km à l'Ouest,
- L'aérodrome de Marigny Le Grand à environ 7 km au Sud-Ouest.

Station de lavage DELISLE CONNANTRE (51)

La zone est marquée par la présence d'infrastructure routière. Le mode de transport majoritaire sur la commune est de type VP (Véhicule particulier).

L'emprise du projet possède des accès permettant un accès fluide par la route.

4.4.5. RESEAU ET SERVITUDE

Source : Services.eaufrane.fr

4.4.5.1. Réseau

4.4.5.1.1 Eau potable

L'alimentation en eau potable sur la commune de Connantre est gérée par la collectivité SIVU de distribution d'eau potable de Broussy-le-Grand.

4.4.5.2. Eaux usées

Le réseau d'assainissement de la commune est géré par SUEZ.

Le site effectue initialement un prétraitement des effluents issues de l'activité dans un débourbeur/dégraisseur avant rejet dans le réseau communal des eaux usées de la commune.

4.4.5.3. Eaux pluviales

Les aménagements réalisés sur un terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales (article 640 et 641 du Code Civil). Il n'est pas admis de rejet à l'égout des eaux pluviales. Ces eaux pluviales seront infiltrées, régulées ou traitées à la parcelle suivant le cas par tous dispositifs appropriés : puits d'infiltration, drains, fossés, noues, bassins, sauf si l'infiltration est techniquement impossible.

Les eaux pluviales de voiries transitent par un séparateur hydrocarbure avant d'être acheminées vers le bassin d'infiltration.

La commune possède un réseau d'assainissement pour les eaux usées. Les eaux pluviales sont traitées par des séparateurs hydrocarbures.

4.4.5.2. Servitude

Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) constituent des limites administratives au droit de propriété, et en conséquence au droit de construire. Elles sont instituées, dans un but d'utilité publique, au bénéfice de personnes publiques (l'État, les collectivités locales...), de concessionnaires de services publics (RFF, EDF, GDF, etc.), voire de personnes privées exerçant une activité d'intérêt général.

4.4.5.2.1 Canalisation de transport de gaz et/ou hydrocarbures

Une canalisation de gaz naturel passe à proximité au Nord du site.

Aucune servitude d'utilité publique (SUP) de maîtrise de l'urbanisation sont instituées pour cet ouvrage, en application des articles L.555-16 et R.555-30 du code de l'environnement, au niveau du projet.



Figure 17 : Extrait de plan localisant les servitudes liées aux canalisations de transport de gaz et/ou hydrocarbures à proximité du projet (source : Géorisques)

4.4.5.2.2 Lignes électriques aériennes

On notera la présence d'une ligne très haute tension (400kV) à proximité du site.



Figure 18 : Positionnement du projet par rapport à la ligne électrique la plus proche (Source : Géorisques)

4.4.5.2.3 Servitude aéronautique et aéroport

L'aérodrome le plus proche se trouve à 7 km au Sud-Ouest du site. Il s'agit de l'aérodrome de Marigny Le Grand.

Les réseaux de gaz se trouvent en dehors des limites du projet.

Les lignes électriques se trouvent en limite de propriété du projet

4.4.6. RISQUES TECHNOLOGIQUES

Il s'agit de risques engendrés uniquement par l'activité de l'homme, à travers la production industrielle directe, la domestication, la transformation de ressources énergétiques naturelles, ainsi que par le transport de ces produits. Les conséquences peuvent être des risques d'incendie, d'explosion, de pollution, de radiation ou bien encore la production de nuages toxiques ou radioactifs.

Les risques technologiques sont classés en quatre catégories :

- Le risque industriel ;
- Le risque lié au transport de matières dangereuses (TMD) ;
- Le risque de rupture de barrage ou de digue ;
- Le risque nucléaire.

Les risques particuliers liés à l'existence ou au fonctionnement d'ouvrages ou d'installations dont l'emprise est localisée et fixe (sites SEVESO, centrales nucléaires, centres de stockage...) font l'objet de Plans Particuliers d'Intervention (PPI) à partir des études de dangers et plans d'organisation interne de l'exploitant, sous la responsabilité du préfet.

4.4.6.1. Risque industriel

Le risque industriel majeur correspond à un événement accidentel se produisant sur un site industriel et pouvant entraîner des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Afin d'en limiter l'occurrence et les conséquences, rappelons que les Services de l'Etat ont répertorié les établissements les plus dangereux et les ont soumis à réglementation. On distingue ainsi en fonction de leur dangerosité croissante :

- Les ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) soumises à déclaration ;
- Les ICPE soumises à enregistrement ;
- Les ICPE soumises à autorisation ;
- Les installations SEVESO seuil bas ou haut.

La commune de Connantre n'est pas concernée par le périmètre d'un PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques).

Station de lavage DELISLE CONNANTRE (51)

Une recherche des ICPE soumise à enregistrement et à autorisation a été effectuée sur la base des installations classées. Il en ressort 3 établissements dont le site d'étude :

Nom de l'établissement (1)	Code postal	Commune	Régime en vigueur (2)	Statut SEVESO
BARENBRUG France	51230	CONNANTRE	Enregistrement	Non Seveso
DELISLE SAS	51230	CONNANTRE	Enregistrement	Non Seveso
ENJ2A	51230	CONNANTRE	Enregistrement	Non Seveso
TEREOS FRANCE	51230	CONNANTRE	Autorisation	Non Seveso

La commune du projet n'est pas concernée par un PPRT issue d'établissement SEVESO. De plus l'établissement ICPE le plus proche en dehors du site DELISLE lui-même, n'est pas susceptible d'avoir d'effets sur ce dernier.

4.4.6.2. Risque lié au transport de matières dangereuses

Source : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)

Si toutes les voies de transport terrestres (voies ferrées, routières, canaux) ou souterraines (canalisations gaz, pétrole) sont susceptibles de présenter un danger, seules les principales citées dans les DDRM (autoroutes, grandes routes, voies ferrées, principales canalisations de transport de gaz naturel) sont considérées comme présentant un risque majeur. L'information reste réductrice, le risque dans l'absolu étant très diffus et concernant de nombreuses communes : compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir n'importe où et n'importe quand.

D'après le site Géorisques la commune de Connantre présente un risque en lien avec le Transport de marchandises dangereuses.

Le site est concerné par le TMD que ce soit vis-à-vis des infrastructures ou que ce soit vis-à-vis des matières dangereuses.

4.4.7. PATRIMOINE CULTUREL ET HISTORIQUE

Source : Plan Local d'Urbanisme de la commune

4.4.7.1 Monuments historiques

Protégés par la loi du 31 décembre 1913 (aujourd'hui abrogée et codifiée au titre II du livre VI du Code du Patrimoine), les monuments historiques bénéficient de deux niveaux de protection :

- L'inscription à l'inventaire des monuments historiques ;
- Le classement à l'inventaire des monuments historiques.

Un périmètre de protection de 500 mètres de rayon leur est affecté, à l'intérieur duquel tout projet de travaux est soumis à l'avis, voire à l'autorisation préalable de l'Architecte des Bâtiments de France, selon le niveau de protection.

Au niveau de la commune de Connantre, aucun monument historique n'est présent.

La zone d'étude ne possède pas de monument historique identifié par un périmètre de protection associé.

Aucun monument historique ni périmètre de protection n'est localisé au sein de la zone d'étude.

4.4.7.2 Sites inscrits et classes

Les articles L.341-1 et suivants du Code de l'Environnement (anciennement la loi du 2 mai 1930) protègent les monuments naturels et les sites dont la conservation présente un intérêt général du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Comme pour les monuments historiques, la loi prévoit deux catégories de protections : le classement ou l'inscription à l'inventaire départemental.

En site inscrit, les demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter l'espace sont soumises à l'Architecte des Bâtiments de France qui émet un avis simple sauf pour les travaux de démolition qui sont soumis à un avis conforme. En site classé, toute modification de l'état ou de l'aspect du site est soumise à une autorisation spéciale soit du préfet, soit du ministre chargé des sites après consultation de la commission départementale, préalablement à la délivrance des autorisations de droit commun.

Au niveau de la commune de Connantre, aucun site classé ou inscrit n'est référencé.

La zone d'étude ne possède pas de site inscrit ou classé identifié par un périmètre de protection associé.

Aucun site inscrit ou classé n'est localisé dans la zone d'étude.

4.4.7.3 Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

Le décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine a été pris pour l'application des articles L. 642-1 à L. 642-7 du code du patrimoine issus de la loi du 12 juillet 2010 dite Grenelle II. Ces nouvelles dispositions remplacent le dispositif existant des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) par le dispositif des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AMVAP) et se trouvent codifiées aux articles D. 642-1 à D. 642-28 et R. 642-22 et R. 642-29 du code du patrimoine.

Les ZPPAUP ont été instituées par la loi du 7 janvier 1983, complétée par la loi du 8 janvier 1993 pour l'aspect paysager (elles sont aujourd'hui codifiées dans le Code du Patrimoine). Elles visent à protéger et mettre en valeur les sites pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou culturel. Ces zones permettent d'adapter la protection à l'espace à protéger et leur procédure de protection associe étroitement les communes. Le périmètre de 500 mètres aux abords des monuments historiques n'a donc plus lieu. Les ZPPAUP constituent une servitude d'utilité publique annexée au POS/PLU.

Dans ces zones, tous les travaux de construction, démolition, déboisement, transformation ou modification des immeubles existants requièrent une autorisation donnée par la commune après avis du SDAP et de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Le domaine d'étude n'est pas concerné par des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) ou des Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AMVAP).

4.4.7.4 Patrimoine archéologique

Un arrêté (n° SRA2016/C411) établi par le préfet de la région Grand Est en collaboration avec le service régional de l'archéologie prévoit qu'un diagnostic archéologique soit réalisé sous la maîtrise d'œuvre de l'Institut national de recherches archéologiques préventives.

Ces fouilles sont nécessaires en raison de la localisation des terrains du projet, à proximité de nécropoles protohistoriques. Or il s'agit d'un site existant et aucune modification ne sera effectuée.

4.5. Cadre de vie

4.5.1. NIVEAUX SONORES ET VIBRATION

Source : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/> / Géoportail /

4.5.1.1. Réglementation

Depuis la Loi relative à la lutte contre le bruit du 31/12/1992, le décret relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres du 09/01/1995 et l'arrêté sur le bruit des infrastructures routières du 05/05/1995, les nuisances acoustiques nocturnes (période 22H-6H) sont prises en considération. Un nouveau seuil de 55 dB(A) a été fixé au-dessus duquel le bruit issu de la circulation routière doit être considéré comme gênant.

Cette Loi précise dans son article 13 que le Préfet recense et classe les infrastructures de transport terrestre en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

D'autre part, le site relève de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ex-loi du 19 juillet 1976) soumises à autorisation.

L'arrêté ministériel du 23 Janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées soumises à autorisation fixe les niveaux d'émergence admissible dans les zones où celle-ci est réglementée, ainsi que les bruits à ne pas dépasser en limite de propriété.

Les prescriptions de l'arrêté du 23 janvier 1997 sont applicables :

- Aux installations nouvelles dont l'arrêté d'autorisation est intervenu après le 1er juillet 1997 et ;
- Aux installations existantes modifiées faisant l'objet d'une nouvelle autorisation après le 1er juillet 1997.

Valeurs admissibles d'émergence

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée* (incluant le bruit de l'établissement)	Émergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

- Zone à émergence réglementée : intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse).

4.5.1.2. Source de bruit

4.5.1.2.1. Source sonore hors site

La société DELISLE est implantée à proximité d'un axe de transport routier (la route nationale 4). Les principales sources sonores actuelles sont :

- Le trafic routier de la RN4 ;
- L'avifaune.

4.5.1.2.2. Source sonore du site

Actuellement le site est en activité.

Les principales sources sonores présentes sur le site sont les suivantes :

- Les allées et venues des véhicules (usagers et PL) ;
- La station de lavage.

Les horaires d'ouverture du site sont 6h-20h et 8h-18h pour la station de lavage camions.

4.5.1.3. Niveaux sonores

Campagnes de mesures

Dans le cadre du dossier de régularisation ICPE du site Delisle à Connantre et afin d'établir un état initial de l'ambiance sonore du site actuel et de ses environs, une campagne de mesures de bruit, a été effectuée par la société QUALICONSULT le 27 et 28 mai 2021 (Cf. Annexe 2).

Afin de contrôler l'impact du site, 3 points de mesure ont été définis dans l'environnement, deux points en limite de propriété et un point à proximité des premières habitations autour du site ce qui permet de réaliser une analyse des émergences en ZER à partir de certains de ces points de mesures.

Définition :

On considère une zone à émergence réglementée (ZER) comme étant :

- L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures (cour, jardin, terrasse, balcon),
- Les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation,
- L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers (+ parties extérieures) qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

Les mesures acoustiques et le présent rapport sont réalisés sur la base des documents de références principaux suivants :

- Norme NF S 31-010 de décembre 1996 relative à la caractérisation et au mesurage des bruits de l'environnement ;
- Amendement A1 de Décembre 2008 ;
- Amendement A2 de Décembre 2013.

Les mesures ont été effectuées à l'aide de sonomètres Norsonic (Nor 140). Un calibrage des appareils a été effectué avant et après chaque série de mesurage à l'aide d'un calibreur de type Nan Cal 01 (Nor 125)) conforme à la norme EN CEI 60-942. Les conditions météorologiques enregistrées durant les mesures étaient parfaitement compatibles avec les exigences de la norme NFS-3110 (absence de précipitations et de vents forts).

Station de lavage DELISLE CONNANTRE (51)

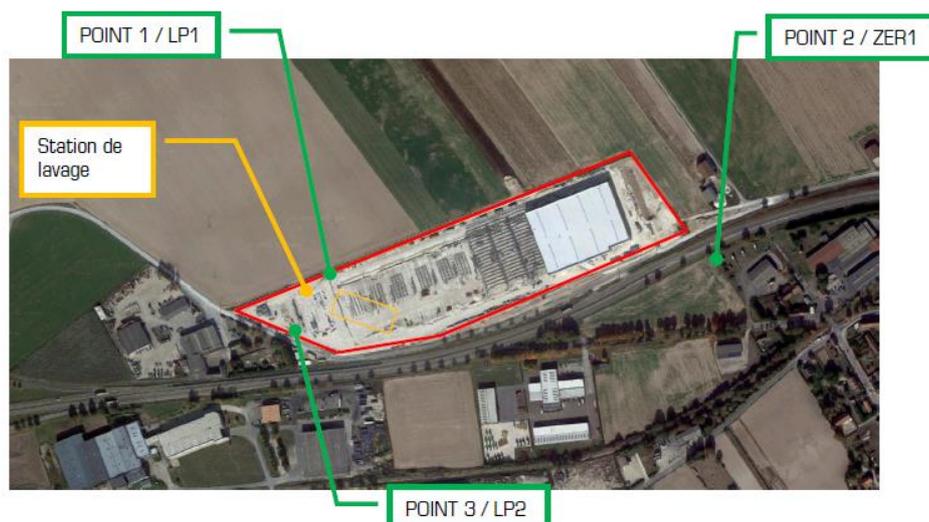


Figure 19 : Localisation des points de mesure (source QUALICONSULT rapport de juin 2021)

A la vue de la position des 3 points par rapport aux premières zones à émergence réglementée (ZER), des analyses seront menées dans les paragraphes des pages suivantes en considérant :

- Point 1 => limite de propriété 1 (LP1) ;
- Point 2 => ZER1 ;
- Point 3 => Limite de propriété 2 (LP2).

En prenant en compte les horaires d'ouverture du site, les mesures seront analysées sur les périodes ci-dessous :

Référence	Jour		Nuit	
	Ambiant	Résiduel	Ambiant	Résiduel
LP1	Début de mesure / 20h + 7h / fin de mesure	-	6h – 7h	-
LP2				
ZER1	20h / 20h30	19h30 / 20h	6h / 6h30	5h30 / 6h

Niveaux sonores en limite de propriété

Le tableau suivant présente les niveaux sonores globaux en dB(A) mesurés aux différents points en limite de propriété sur les périodes diurne et nocturne. Les niveaux sonores L50 sont présentés à titre indicatif, seuls les niveaux sonores LAeq sont analysés en limite de propriété au sens de l'arrêté du 23 janvier 1997.

Station de lavage DELISLE CONNANTRE (51)

Point	Période	Niveau Ambiant en dB(A)		Niveau limite admissible* en dB(A)	Conformité
		L _{Aeq}	L ₅₀		
LP1	Diurne	63,5	55,0	70	OUI
	Nocturne	54,5	47,0	60	OUI
LP2	Diurne	65,0	59,5	70	OUI
	Nocturne	60,0	58,5	60	OUI

* au sens de l'Arrêté Préfectoral du 9 juin 2020.

Sur la base des niveaux sonores admissibles en limite de propriété pour l'ICPE DELISLE de Connantre, les niveaux sonores aux trois points de contrôle sont conformes de jour comme de nuit.

Niveau sonore en ZER

Le tableau suivant présente les niveaux sonores globaux et L50 en dB(A) mesurés aux différents points en ZER sur les périodes d'analyse. Les niveaux présentés en gras correspondent au niveau retenu pour l'analyse au sens de la réglementation ICPE.

Point	Période	Niveau ambiant en dB(A)		Niveau résiduel en dB(A)		Emergence en dB(A)	Seuil réglementaire en dB(A)	Conformité
		L _{Aeq}	L ₅₀	L _{Aeq}	L ₅₀			
ZER1	Diurne	68,5	59,5	68,0	57,0	2,5	5	OUI
	Nocturne	70,0	61,0	69,0	59,0	2,0	3	OUI

Sur la base des émergences admissibles en ZER pour l'ICPE DELISLE de Connantre, les émergences mesurées au point de contrôle sont conformes de jour comme de nuit.

Tonalité

Un contrôle des tonalités marquées a été réalisé au niveau des 3 points de mesures afin de vérifier si les équipements et activités du site DELISLE en gênèrent.

Le détail de l'analyse est présenté en annexe 2 pour chaque période réglementaire et pour chaque point de mesurage.

Au sens de la norme NFS 31-010, aucune tonalité marquée n'a été décelée en ZER, ni de jour (7h-22h) ni de nuit (22h-7h) pour les points de contrôle.

L'étude de bruit du site Delisle à Connantre a mis en évidence :

L'absence de dépassement de la valeur limite admissible en limite de propriété du site, le jour et la nuit.

L'absence de dépassement des émergences admissibles en ZER de jour et de nuit.

L'absence de tonalité marquée détectée de jour comme de nuit au niveau des limites de propriété et des ZER lors de l'intervention.

4.5.1. QUALITE DE L'AIR

4.5.2.1. Réseau de surveillance

Pour surveiller la qualité de l'air, la Champagne-Ardenne s'est dotée et a développé un réseau de mesure de polluants atmosphériques : ATMO Champagne-Ardenne.

Suite à la volonté de régionalisation des actions d'évaluation de la qualité de l'air exposée dans la loi 2 du Grenelle de l'environnement, les associations, auxquelles a été déléguée la mission de surveillance de la qualité de l'air par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, du Transport et du Logement, ont fusionné le 1er juillet 2011 pour former au niveau régional une unique association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air (AASQA). Cette volonté fait suite à l'article 1 de la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) de décembre 1996, dans lequel l'Etat "reconnait le droit à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé".

L'état de la qualité de l'air en région Champagne-Ardenne est suivi en temps réel grâce au réseau de surveillance régional géré par ATMO Champagne-Ardenne.

Ces informations sont établies à l'aide d'un réseau de 12 stations de mesure réparties sur tout le territoire de la Champagne-Ardenne et de la modélisation entre les points de mesure. Ainsi, l'association ATMO Champagne-Ardenne restitue l'évolution graphique des concentrations de différents polluants (dioxyde d'azote, ozone, particules PM10, particules PM2.5, dioxyde de soufre) mesurées au niveau des différentes stations qui composent le réseau de surveillance.

Un guide national permettant la classification des stations de surveillance de la qualité de l'air a été défini. Selon le lieu d'implantation et l'objectif de mesure de la station, six classes ont été définies. En Champagne-Ardenne, les stations fixes implantées sont de type :

- Urbain ;
- Périurbain ;
- Proximité trafic routier ;
- Rural national – MERA ;
- Industriel ;
- Rural régional.

La station de mesure de la qualité de l'air la plus proche du secteur d'étude est celle de Châlons-en-Champagne (station urbaine). Elle fournit des indications sur les principaux polluants atmosphériques présents au droit du site, à savoir les quatre polluants réglementaires cités précédemment. Les données relatives à la concentration en polluants de l'atmosphère pour cette station sont présentées ci-après.

4.5.2.2. Mesures de la qualité de l'air

❖ Le dioxyde d'azote (NO₂)

Les oxydes d'azote proviennent principalement des véhicules (environ 60 à 70 %) et des installations de combustion (centrales énergétiques, etc.). Le monoxyde d'azote (NO) se transforme rapidement en dioxyde d'azote (NO₂).

Les NO_x interviennent dans le processus de formation d'ozone dans la basse atmosphère. Ils contribuent également au phénomène des retombées acides.

Le NO₂ pénètre dans les plus fines ramifications des voies respiratoires.

Il peut, à faible concentration, entraîner une altération de la fonction respiratoire et une hyperréactivité bronchique chez l'asthmatique et, chez les enfants augmenter la sensibilité des bronches aux infections microbiennes. Seul le NO₂ ayant une toxicité connue, les résultats de mesures du NO ne font pas l'objet d'une information particulière.

Normes de qualité de l'air (article R 221-1 du Code de l'Environnement)

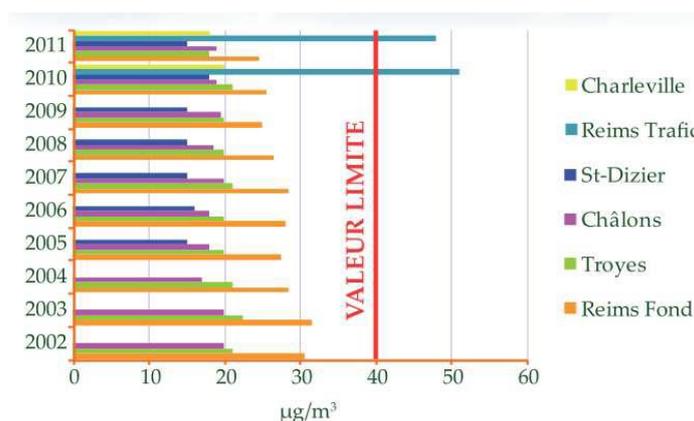
Objectif de qualité : 40 µg/m³ en moyenne annuelle

Niveau de recommandation et d'information : 200 µg/m³ en moyenne horaire

Niveau d'alerte : 400 µg/m³ en moyenne horaire

Résultats

Les moyennes annuelles issues du rapport d'ATMO Champagne-Ardenne de 2011 pour toutes les stations de Champagne-Ardenne sont présentées ci-dessous.



Historique des moyennes annuelles de dioxyde d'azote (NO₂) en Champagne-Ardenne

L'objectif de qualité de 40 µg/m³ est respecté pour la station Châlons-en-Champagne entre 2002 et 2011.

❖ Les poussières (PM10)

Les particules en suspension constituent un complexe de substances organiques ou minérales. Elles peuvent être d'origine naturelle (volcan) ou anthropique (combustion industrielle ou de chauffage, incinération, véhicules).

Les poussières participent à la dégradation des bâtiments (salissures notamment).

Les particules les plus grosses sont retenues par les voies aériennes supérieures du système respiratoire (nez, gorge, larynx) et leur effet est limité. Les particules les plus fines (de diamètre inférieur à 10 microns – PM10) pénètrent profondément dans les voies respiratoires jusqu'aux bronchioles et aux alvéoles. Ces particules peuvent, surtout chez l'enfant, irriter les voies respiratoires ou altérer la fonction respiratoire.

Normes de qualité de l'air (article R 221-1 du Code de l'Environnement)

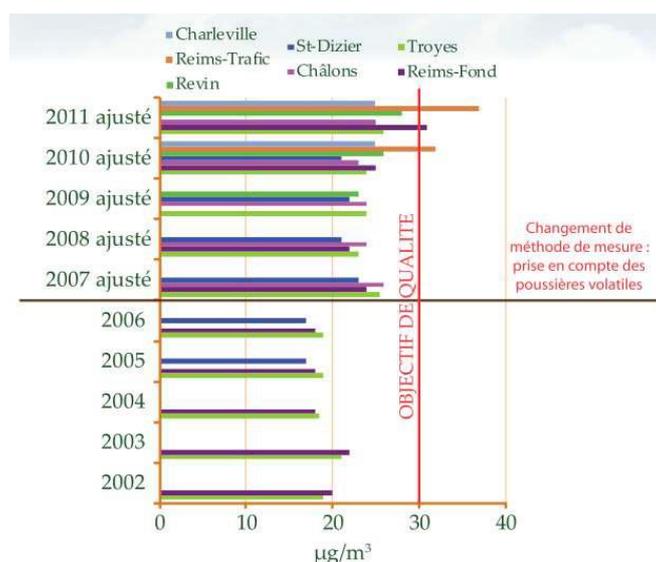
Objectif de qualité : 30 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle

Niveau de recommandation et d'information : 80 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire

Niveau d'alerte : 125 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire

Résultats des mesures

Les moyennes annuelles issues du rapport d'ATMO Champagne-Ardenne de 2011 pour toutes les stations de Champagne-Ardenne sont présentées ci-dessous.



L'objectif de qualité de 30 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ est respecté pour la station Châlons-en-Champagne entre 2002 et 2011.

❖ Le dioxyde de soufre (SO₂)

Le SO₂ provient essentiellement de la combustion de combustibles fossiles contenant du soufre : fuels, charbon, essence et gazole. Compte tenu de l'évolution des technologies, les concentrations ambiantes ont diminué de plus de 50 % depuis 15 ans.

En présence d'humidité, ce composé forme l'acide sulfurique qui contribue au phénomène des retombées acides et à la dégradation de la pierre et des matériaux de certaines constructions.

C'est un gaz irritant. Il peut déclencher des effets bronchospasmodiques chez l'asthmatique, augmenter les symptômes respiratoires chez l'enfant (baisse de la capacité respiratoire, excès de toux ou de crise d'asthme).

Normes de qualité de l'air (article R 221-1 du Code de l'Environnement)

Objectif de qualité : 50 µg/m³ en moyenne annuelle

Niveau de recommandation et d'information : 300 µg/m³ en moyenne horaire

Niveau d'alerte : 500 µg/m³ en moyenne horaire pendant 3 heures consécutives

Résultats des mesures

Les moyennes annuelles issues du rapport d'ATMO Champagne-Ardenne de 2011 pour toutes les stations de Champagne-Ardenne sont présentées ci-dessous.



L'objectif de qualité de 50 µg/m³ est largement respecté pour la station Châlons-en-Champagne entre 2002 et 2011.

❖ L'ozone (O₃)

Contrairement aux autres polluants, l'ozone n'est généralement pas émis par une source particulière, mais résulte de la transformation photochimique de certains polluants dans l'atmosphère (essentiellement NO_x et COV) en présence de rayonnement ultra-violet solaire. Les pointes de pollution sont de plus en plus fréquentes par forte chaleur, y compris en dehors des zones urbaines. L'ozone est l'un des principaux polluants de la pollution dite « photo-oxydante », et contribue également aux retombées acides ainsi qu'à un moindre degré à l'effet de serre.

C'est un gaz agressif qui pénètre facilement jusqu'aux voies respiratoires les plus fines. Il provoque, des irritations oculaires, de la toux et une altération pulmonaire, surtout chez les enfants et les asthmatiques. Les effets sont majorés par l'exercice physique et sont variables selon les individus.

Seuils de qualité de l'air (arrêté du 17 août 1998 et article R 221-1 du Code de l'Environnement)

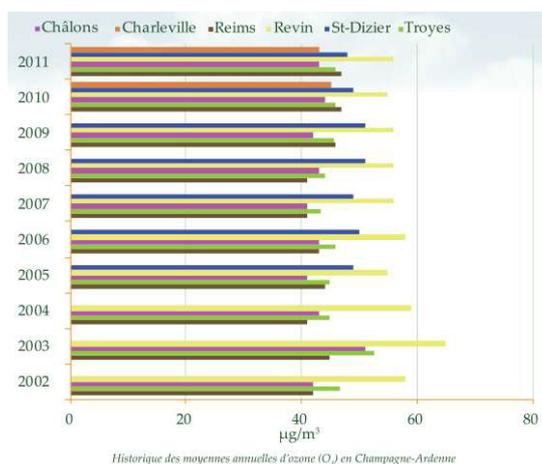
Objectif de qualité : 110 µg/m³ en moyenne sur 8 heures

Niveau de recommandation et d'information : 180 µg/m³ en moyenne horaire

Niveau d'alerte : 360 µg/m³ en moyenne horaire

Résultats des mesures

Les moyennes annuelles issues du rapport d'ATMO Champagne-Ardenne de 2011 pour toutes les stations de Champagne-Ardenne sont présentées ci-dessous.



L'objectif de qualité de 110 µg/m³ est largement respecté pour la station Châlons-en-Champagne entre 2002 et 2011.

Sur la base des résultats des mesures, aucun dépassement des valeurs limites réglementaires n'est constaté.

4.5.3. EMISSIONS LUMINEUSES

Source : Site internet : <https://avex-asso.org/dossiers/pl/europe-2016/>

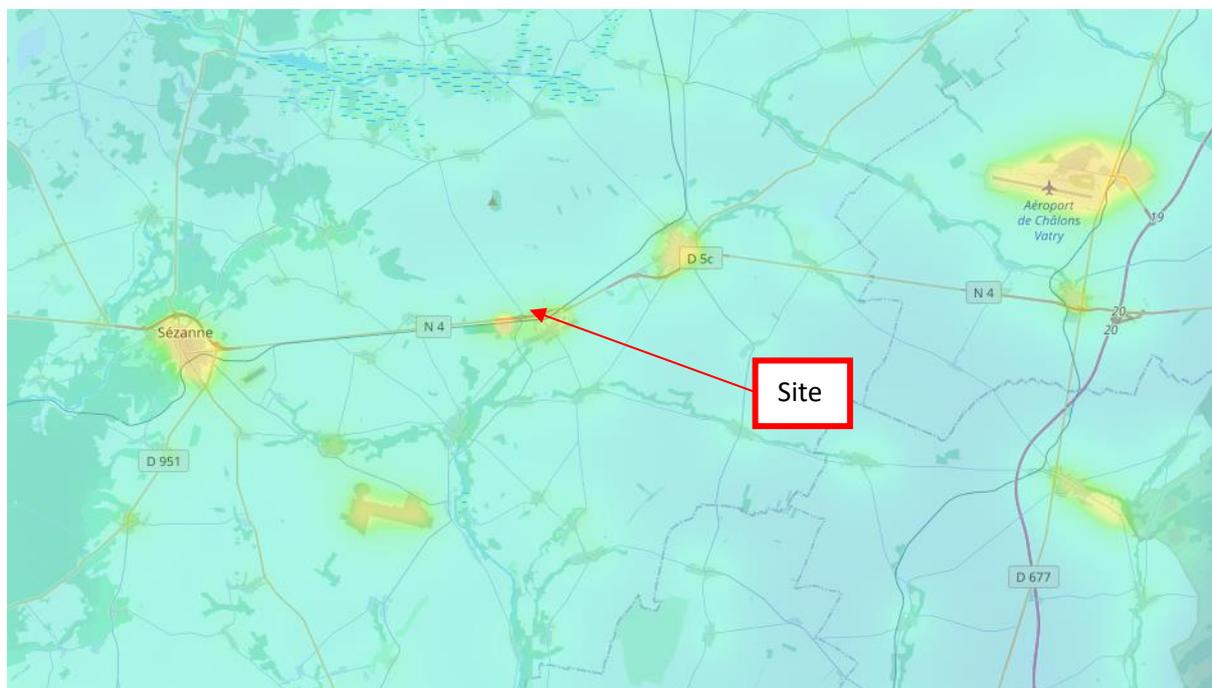


Figure 20 : Carte des pollutions lumineuses (Source : Avex)

Blanc : 0–50 étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions. Pollution lumineuse très puissante et omniprésente. Typique des très grands centres urbains et grandes métropoles régionales et nationales.

Magenta : 50–100 étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables.

Rouge : 100 -200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent. Au télescope, certains Messier se laissent apercevoir.

Orange : 200–250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, la pollution est omniprésente, mais quelques coins de ciel plus noir apparaissent ; typiquement moyenne banlieue.

Jaune : 250–500 étoiles : pollution lumineuse encore forte. La Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions. Certains Messier parmi les plus brillants peuvent être perçus à l'œil nu.

Vert : 500–1000 étoiles : grande banlieue tranquille, faubourgs des métropoles, Voie Lactée souvent perceptible, mais très sensible encore aux conditions atmosphériques, typiquement les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du ciel et montent à 40 -50° de hauteur.

Station de lavage DELISLE CONNANTRE (51)

Cyan : 1000–1800 étoiles : la Voie Lactée est visible la plupart du temps (en fonction des conditions climatiques) mais sans éclat, elle se distingue sans plus.

Bleu : 1800–3000 : bon ciel, la Voie Lactée se détache assez nettement, on commence à avoir la sensation d'un bon ciel, néanmoins, des sources éparses de pollution lumineuse sabotent encore le ciel ici et là en seconde réflexion, le ciel à la verticale de l'observateur est généralement bon à très bon.

Bleu nuit : 3000–5000 : bon ciel : Voie Lactée présente et assez puissante, les halos lumineux sont très lointains et dispersés, ils n'affectent pas notablement la qualité du ciel.

Noir : + 5000 étoiles visibles, plus de problème de pollution lumineuse décelable à la verticale sur la qualité du ciel. La pollution lumineuse ne se propage pas à plus de 8° au-dessus de l'horizon.

Le secteur d'étude est marqué par les émissions lumineuses (circulation des véhicules, éclairage du réseau routier, ...).

4.6. Synthèse des enjeux

Les enjeux identifiés dans les chapitres précédents sont hiérarchisés suivant leur importance relative pour le territoire (enjeux forts, modérés, faibles).

Nous entendons par enjeu une portion de territoire qui compte tenu de son état actuel ou prévisible, présente une valeur au regard de préoccupations patrimoniales, culturelles, esthétiques, monétaires ou techniques. Les enjeux sont indépendants de la nature des projets.

En résumé, on retiendra de l'analyse de l'état initial les principaux éléments fournis dans les tableaux suivants. Le niveau d'enjeu pour chaque élément est représenté selon la grille d'analyse suivante.

Enjeu	
	Aucun enjeu
	Enjeu faible
	Enjeu modéré
	Enjeu fort

Station de lavage DELISLE CONNANTRE (51)

MILIEU PHYSIQUE		
Climatologie		La zone d'étude est soumise majoritairement à un climat océanique marqué par des amplitudes thermiques saisonnières faibles et les précipitations non négligeables tous au long de l'année. Les vents sont de prédominance Sud-ouest.
Topographie		La zone d'étude s'étend sur une entité géographique globalement plane avec une attitude moyenne de 108mNGF.
Géologie /Géotechnique		Le sol présente une certaine perméabilité permettant l'infiltration des eaux. La qualité des eaux souterraines est bonne.
Qualité des sols		La zone d'étude comporte 1 sites BASIAS et une zone SIS mais aucun site BASOL. Compte tenu de l'usage passé (agricole) et actuel du site, le risque de présence de pollution résiduelle des sols semble présent.
Hydrogéologie		Le site d'étude se situe au droit de la masse d'eau souterraine de la « Craie de Champagne sud et centre » (code masse d'eau : FRHG208) dont la qualité est bonne.
Hydrologie		La commune de Connantre est traversée par le ruisseau La Vaure, qui rejoint la rivière La Superbe, moins d'une dizaine de kilomètres en aval de la commune.
Exploitation de la ressource en eau		Aucun captage AEP n'est présent sur le territoire de la commune de Connantre et le projet n'est pas concerné par un périmètre de protection.

MILIEU PHYSIQUE		
Risques naturels		<p>Emprise du projet hors des zones submersibles des PPRI</p> <p>Le site n'est pas concerné par un Plan de Prévention des Risques.</p> <p>Le site est concerné par un risque moyen d'inondation par remontée de nappe.</p> <p>Le risque sismique est très faible au droit de l'aire d'étude</p> <p>Le site est situé en aléa faible concernant le risque de retrait de gonflement des argiles.</p>

MILIEU NATUREL		
Patrimoine naturel protégé		Absence d'espace naturel protégé (du réseau Natura 2000, Arrêtés Préfectoraux de Protection du Biotope ou Réserve Naturelle) au sein de la zone d'étude.
Patrimoine naturel inventorié		Absence d'espace naturel inventorié (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux et zones humides RAMSAR) dans l'aire d'étude.
Patrimoine naturel faisant l'objet d'une gestion conservatoire		Absence d'Espaces Naturels Sensibles et de Parc Naturel Régional dans l'aire d'étude.
Zones humides		Le projet n'est pas concerné par une poche de zones humides.
Boisements		Aucun boisement n'existe sur les parcelles concernées par le projet.

Station de lavage DELISLE CONNANTRE (51)

MILIEU NATUREL		
Habitats, flore et faune		<p>Le site est implanté dans une zone aménagée.</p> <p>L'assiette du projet comprend essentiellement des voiries et des bâtiments.</p> <p>Compte tenu de sa nature et de l'entretien réalisé, l'intérêt écologique est limité.</p>
Continuité écologique		Aucune espèce présente dans l'aire d'étude ne correspond à la notion de trame verte ou bleue.

MILIEU HUMAIN		
Population et habitat		Le secteur est marqué par une densité de population faible avec une prédominance agricole. Le site est dans la continuité du développement de la zone d'activité.
Contexte socio-économique		La zone d'étude est marquée par la présence d'établissement à caractère sanitaire dont le plus proche se situe à 700 m au Sud-Est. Il s'agit de l'école de Connantre.
Infrastructures de transport		<p>La zone est marquée par la présence d'infrastructure routière. Le mode de transport majoritaire sur la commune est de type VP (Véhicule particulier).</p> <p>L'emprise du projet possède des accès permettant un accès fluide par la route et pouvant accueillir un flux de poids lourds.</p>
Réseaux		La commune possède un réseau d'assainissement pour les eaux usées. Les eaux pluviales sont traitées par un bassin d'infiltration.
Servitudes		Les réseaux de gaz se trouvent dans un environnement proche mais en dehors des limites du projet.

Station de lavage DELISLE CONNANTRE (51)

MILIEU HUMAIN		
Risques technologiques		La commune du projet n'est pas concernée par un PPRT issue d'établissement SEVESO et ICPE. De plus l'établissement ICPE le plus proche, outre l'établissement DELISLE, n'est pas susceptible d'avoir d'effets en dehors de leurs limites de propriétés.
Patrimoine culturel et historique		Aucun monument historique ni périmètre de protection n'est localisé au sein de la zone d'étude. Aucun site inscrit ou classé n'est localisé dans la zone d'étude.

CADRE DE VIE		
Bruit		<p>Le site n'est pas classé sur la carte PEB.</p> <p>Néanmoins, compte tenu de la présence de la route départementale 204 et de l'activité du site, l'enjeu relatif au bruit ambiant est considéré comme modéré.</p>
Qualité de l'air		<p>Sur la base des résultats, aucun dépassement des valeurs limites réglementaires n'est constaté pour le dioxyde d'azote et les particules PM10 et PM2,5.</p>
Emissions lumineuses		<p>Le secteur d'étude est marqué par les émissions lumineuses (circulation des véhicules, éclairage du réseau routier, ...).</p>

V. EFFETS TEMPORAIRES

S'agissant d'un dossier de régularisation administrative, il ne peut y avoir d'analyse des effets temporaire. En effet, l'ensemble de l'installation est déjà en place sur le site. Ainsi, nous décrivons dans ce chapitre les effets permanents sur site sur l'environnement.

VI. EFFET PERMANENTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

6.1. Eau

Afin d'évaluer l'impact du projet sur l'eau, il sera pris en compte dans la suite du document :

- La consommation en eau du site ;
- Les rejets d'eaux usées, d'eaux usées industrielles et d'eaux pluviales.

Les informations relatives aux points suivants, ont été transmises par la société Delisle pour le site de Connantre :

- Le réseau d'alimentation en eau ;
- Les quantités consommées ;
- Les utilisations de l'eau.

Les informations suivantes ont été recueillies et analysées pour les réseaux aqueux :

- Les réseaux de collecte ;
- Les systèmes de traitement des eaux ;
- Les rejets dans l'environnement.

6.1.1. ALIMENTATION ET CONSOMMATION EN EAU POTABLE

Sur le site de Connantre, l'eau est utilisée pour :

- Eau sanitaire (WC, lavabo, douche) ;
- Nettoyage des citernes.

Le site est approvisionné depuis le réseau d'eau potable public pour l'usage sanitaire et pour le nettoyage des citernes.

Le site de Connantre est muni d'un compteur afin de suivre la consommation globale en eau du site.

Le présent dossier s'inscrit dans une demande d'autorisation pour le lavage des camions/citernes à hauteur 100 m³/j. Le gestionnaire du réseau public d'eau potable (SAUR) a fourni son accord. La convention est consultable en annexe 3.

Station de lavage DELISLE CONNANTRE (51)

La consommation en eau est reprise dans le tableau ci-dessous :

Année	2020	2021
Volume (eau de lavage + eau sanitaire) m³	517	6 500

Le lavage des citernes s'effectue via un programme de lavage permettant de maîtriser et d'optimiser, la quantité d'eau utilisée pour le nettoyage. L'installation de lavage de citerne nécessite une eau adoucie. Pour cela, un adoucisseur comprenant deux bouteilles de 400 litres et une cuve tampon d'eau froide de 20 m³ et une cuve d'eau chaude de 20 m³ sont installés à l'extérieur des locaux techniques de la station de lavage.

Ainsi, pour réduire l'impact sur la consommation en eau du site, le groupe Delisle a mis en place les mesures suivantes :

- Programme de lavage automatique ;
- Lavage haute pression.

Dans le cadre de ce dossier, le volume d'eau prélevé a été estimé, le lavage d'un camion nécessite 45 minutes et 1,2 m³ d'eau.

Temps	Volume eau (en m³)
45 minutes	1,2
1h	1,6
14 heures de fonctionnement pour 1 piste	22,4
14 heures de fonctionnement pour 4 pistes	89,6

Ainsi le volume estimé est de 89,6 m³/j. DELISLE demande une capacité de 100 m³/j. En effet le traitement étudié qui va être mis en place n'aura pas la capacité de traiter un volume supérieur à 100 m³/j.

6.1.2. GESTION DES EAUX

Actuellement, un réseau séparatif 'eaux usées' et 'eaux pluviales' permet de respecter le principe de gestion des eaux suivant :

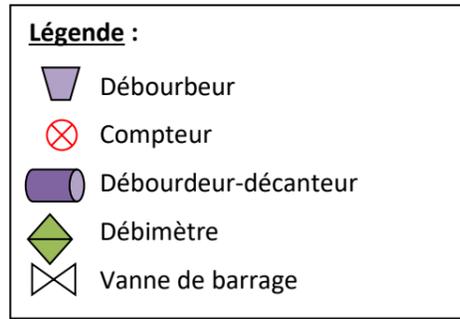
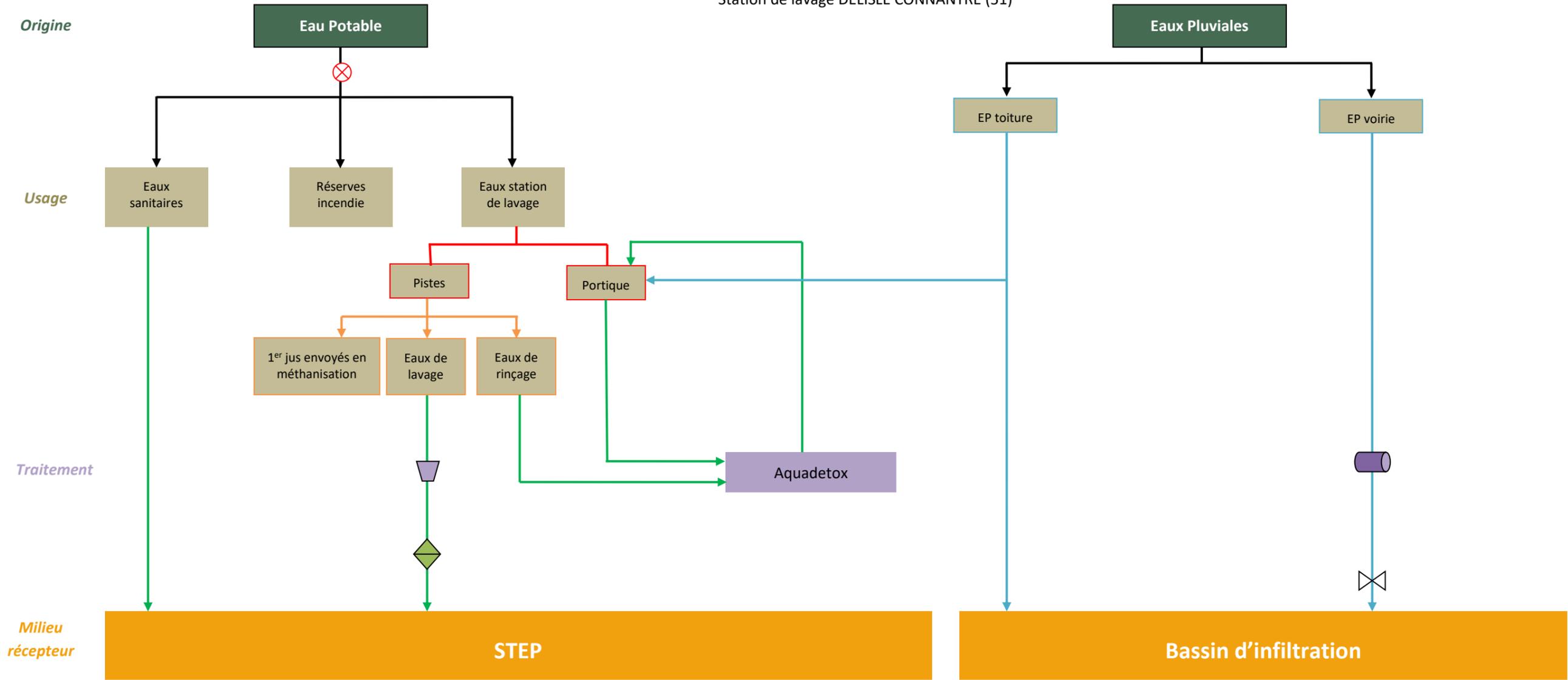


Figure 21 : Schéma de fonctionnement des eaux et rejets actuels

6.1.3. REJET

6.1.3.1. Eaux usées

Les eaux usées du site sont reprises par le réseau de la commune de Connantre. Les eaux usées regroupent :

- Les eaux sanitaires ;
- Les effluents des procédés ;
- Les eaux de lavage des sols.

Le cours d'eau de rejet de la STEP de Connantre est "La Vaure", tout petit cours d'eau et affluent de "La Superbe". La Vaure est trop petit et n'a pas de code. Il s'agit donc de celui de la "Superbe" (Code : FRHR32 / Masse d'eau : la Superbe de sa source au confluent de l'Aube).

Les eaux transitent dans plusieurs débourbeurs, dégraisseurs, et séparateurs d'hydrocarbures avant de rejoindre le réseau communal.

Afin de limiter l'impact des rejets, les 1^{er} jus sont récupérés et envoyés en méthanisation.

Une convention de rejet est établie entre le gestionnaire du réseau (SUEZ), la Mairie de Connantre et la société DELISLE. Cette convention est consultable en annexe 4.

Compte tenu de la configuration des dispositifs de comptage et de prélèvement, DELISLE laissera le libre accès aux agents de la Collectivité et du Délégué pour effectuer les mesures et les prélèvements.

Les flux et les concentrations fixées par la convention de rejet sont les suivants :

Volume	100 m ³ /jour
MES	20 kg/jour
DCO	60 kg/jour
DBO5	30 kg/jour
NTK	3 kg/jour
Pt	0,5 kg/jour

Les effluents de lavage étaient de nature organique car issus du lavage de citernes ayant transporté des produits alimentaires (glucose, alcools, lait, huile...).

Mais ils ne seront susceptibles de contenir des substances chimiques car le site pourra procéder au lavage de citernes de produits chimiques.

Etant donné qu'un lavage extérieur des citernes est prévu, les polluants suivants seront susceptibles de se retrouver de manière résiduelle dans les effluents du lavage : métaux et hydrocarbures.

Station de lavage DELISLE CONNANTRE (51)

La société Delisle a mis en place une surveillance des rejets, afin de contrôler les caractéristiques des effluents.

Les analyses ne sont pas toujours conformes à l'arrêté ministériel du 2 février 1998.

Nous avons pris dans l'exemple ci-dessous les mesures sur un mois aléatoire de l'année. Les mesures sont comparées aux valeurs représentatives suivantes :

- Valeur de rejet 2795 : Valeur limite de rejet de l'article 5.7
- Valeur limite de rejet autorisation : Valeur limite de rejet de l'article 34 (raccordement a une station d'épuration collective) de l'arrêté du 02/02/98 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Paramètres	Valeur de rejet 2795	Valeur limite de rejet autorisation	Mesure Juillet 2020	Mesure Juin 2021	Mesure Mai 2022	Mesure Juin 2022	Mesure Juillet 2022	Mesure Octobre 2022
Débit			/	/	/	/	/	/
Ph	5,5<pH<8,5		6,3	6,4	9,0	8,9	5,2	7,1
Température	T<30°C		20,9	18,6	15,6	19,0	16,5	13,0
DBO ₅	800 mg/L	800 mg/L	720	560	980	860	2400	2900
DCO	2 000 mg/L	2 000 mg/L	1555	1223	1696	1377	3685	3960
MES	600 mg/L	600 mg/L	290	78	180	610	180	1200
Azote global		150 mg/L	25	8,4	41,7	14,1	26,7	201
Ptot		50 mg/L	18,8	3,3	9,35	25,2	20,3	97,6

Les seuils et mesures de rejet des polluants particuliers sont donnés dans le tableau suivant :

Paramètres	Valeur limite	Mesure Juillet 2020	Mesure Juin 2021
Hydrocarbure	10 mg/L	0,92	/
Métaux	15 mg/L	/	/

Station de lavage DELISLE CONNANTRE (51)

Les analyses présentant des non-conformités ponctuelles vis-à-vis des valeurs de l'arrêté, un pré-traitement sera mis en place afin de répondre à ces exigences et se mettre en conformité vis-à-vis de la convention de rejet initiée et des valeurs limites imposées par la réglementation.

Dans le cadre de ce dossier, le volume d'eau prélevé a été estimé, le lavage d'un camion nécessite 45 minutes et 1,2 m³ d'eau.

Temps	Volume eau (en m ³)
45 minutes	1,2
1h	1,6
14 heures de fonctionnement pour 1 piste	22,4
14 heures de fonctionnement pour 4 pistes	89,6

Ainsi le volume estimé est de 89,6 m³/j. DELISLE demande une capacité de 100 m³/j. En effet le traitement étudié qui va être mis en place n'aura pas la capacité de traiter un volume supérieur à 100 m³/j.

Le pré-traitement est dimensionné pour traiter 100 m³/j d'effluents, ainsi la charge hydraulique future sera la suivante :

Type de piste/citerne	Nombre de lavage par jour max	Volume par lavage (m ³)	Volume total par jour (m ³ /j)	Volume total rejeté (m ³ /j)
Citerne alimentaire	30	2	60	100
Citerne industrielle	15	1,5	22	
Citerne chimique	12	1,5	18	

Il est prévu au maximum un rejet de 100 m³/j. Si nous considérons que la station fonctionne 253 jours ouvrés par an, le volume d'eau rejeté est estimé à 25 300 m³/an après projet.

Ce pré-traitement sera composé :

- D'un bassin tampon permettant l'homogénéisation et la neutralisation du pH ;
- D'un traitement physico-chimique complet avec coagulation, floculation et flotteur ;
- D'un traitement biologique ;
- D'une autosurveillance de sortie.

Ainsi la gestion des eaux usées se fera comme le montre le schéma de principe ci-dessous :

Station de lavage DELISLE CONNANTRE (51)

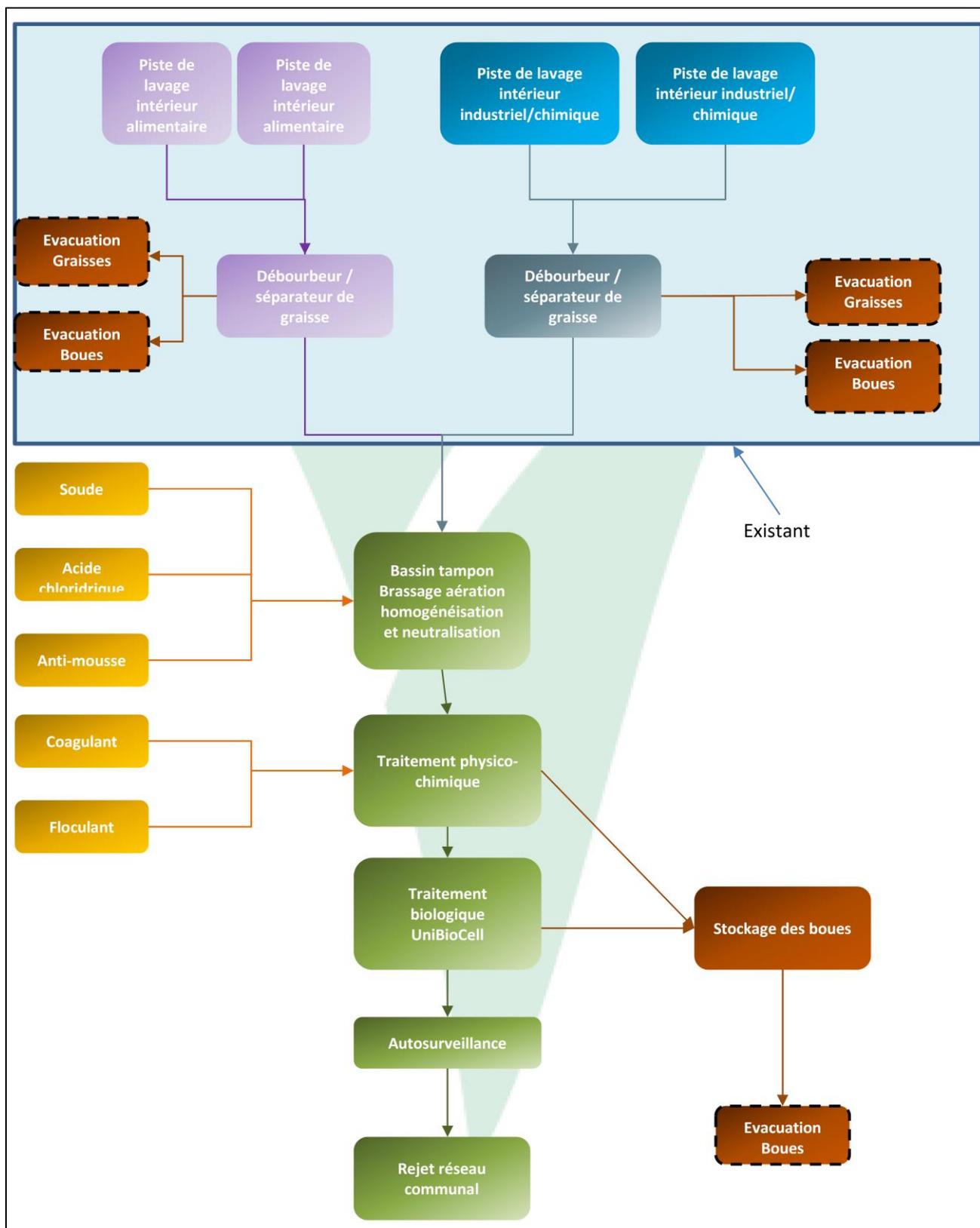


Figure 22 : Schéma de fonctionnement des eaux et rejets projeté

Les plans du pré-traitement est disponible en annexe 5.

L'étude technique du pré-traitement est disponible en annexe 6.

Il existe actuellement une autosurveillance du site avec des mesures réalisées mensuellement avant le rejet dans le réseau communal. Cela permet de vérifier l'efficacité du pré traitement des effluents qui s'effectue après passage dans un débourbeur, puis un dégraisseur puis un séparateur à hydrocarbure.

Un débitmètre est présent et une vanne de barrage permet également de stopper les flux en cas de pollution du système.

Un pré-traitement sera installé afin d'obtenir des rejets d'effluent conformes aux valeurs imposées par l'arrêté et par la convention de rejet.

L'impact des rejets d'effluents de lavage du site pourra être considéré comme non négligeable. DELISLE met en place une récupération des résidus dans les citernes avant le lavage et un curage plus fréquent du débourbeur/dégraisseur, des caniveaux, et des canalisations d'eaux usées, ainsi qu'un pré-traitement, ce qui permet de maîtriser l'impact des rejets.

6.1.3.2. Eaux pluviales

Dans le cas présent, les eaux pluviales (toiture et voirie) du site DELISLE sont traitées par un bassin d'infiltration.

Les rejets en eaux pluviales sont analysés annuellement. Il n'y a pas encore de données disponibles.

Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées par des hydrocarbures subissent un pré traitement par la présence de plusieurs séparateurs à hydrocarbures, avant de rejoindre un bassin d'infiltration.

Les eaux pluviales rejetées répondent aux dispositions du SDAGE Seine Normandie.

L'impact lié aux rejets des eaux pluviales du site reste faible.

6.1.4. CONCLUSION CONCERNANT L'IMPACT SUR L'EAU

Pour réduire l'impact sur l'eau. Les mesures prises par le groupe Delisle sont les suivantes :

- Limitation des consommations en eau
 - Suivi des consommations par la mise en place de compteur d'eau dissociant les eaux sanitaires, la réserve incendie, les pistes intérieures, extérieures et le portique ;
 - Programmes de lavage automatiques afin de maîtriser et optimiser les consommations d'eau ;
 - Lavage haute pression ;
 - Arrêt du lavage extérieur en période de sécheresse ;
- Réduction de l'impact des rejets d'eaux usées et d'effluents industriels :
 - Traitement des fonds de cuve comme déchet ;
 - Effluents de lavage traités envoyés vers le réseau des eaux usées communal (traitement biologique et physico-chimique) ;
 - Autosurveillances des rejets ;
- Réduction de l'impact des rejets d'eaux pluviales :
 - Mise en place d'un pré-traitement,
 - Un bassin d'infiltration avec surverse vers un fossé en cas d'orage et bassin étanche avec vanne de barrage en sortie ;
 - Analyse annuelle des rejets.

6.2. Air

Les rejets atmosphériques générés par les activités du site DELISLE comporteront des gaz de combustion composés d'oxydes d'azote (NOX), de dioxyde soufre (SO2) et de poussières provenant de la chaudière fonctionnant au fioul mais devant être modifié par du gaz naturel, d'une puissance de 1,2 MW. Mais également des gaz de combustion en lien avec les gaz d'échappement et la circulation routière (CO, NOx...) et des particules (pour les véhicules diesel).

6.2.1. IMPACT CHAUFFERIE

L'installation de combustion du site a une faible puissance puisque la chaudière a une capacité de 1,95 MW.

La puissance de la chaudière du site étant de 1,95 MW, celle-ci fait l'objet d'un contrôle des émissions polluantes tous les deux ans, conformément à l'article R. 224-35 du code de l'environnement. Le code de l'environnement ne fixe pas de valeurs limites d'émission.

6.2.2. IMPACT CIRCULATION ROUTIERE

Le trafic de véhicule sur site est estimé à environ 100 PL/jour (lavage, chargement et déchargement, gasoil) et 10 VL/jour. La quantité de CO2 émise par un camion est d'environ 1 000 g/km, soit pour un trafic de 100 PL, une quantité de CO2 rejetée par jour égale à 100 kg. Cela reste négligeable sur le site.

A une échelle plus globale, on peut considérer que l'impact du trafic lié à l'activité du site sur la qualité de l'air restera faible.

6.2.3. ODEUR

Le site ne sera pas à l'origine de nuisances olfactives notables.

6.2.4. CONCLUSION CONCERNANT L'IMPACT SUR L'AIR

Afin de réduire les impacts sur l'air, les mesures suivantes ont été prises :

- Entretien et contrôle régulier des installations de combustion ;
- Entretien et contrôle des poids-lourds de la flotte (garage au niveau du site) ;
- Vitesse limitée aux abords du site et sur le site.

Compte tenu des sources d'émissions atmosphériques potentielles dans le cadre du projet, l'impact du projet sur l'air est qualifié de faible et maîtrisé.

V.3. Effet sur le voisinage

Les principales sources de bruit générées par l'installation sont :

- Les équipements liés au fonctionnement de la station de lavage ;
- La circulation des véhicules (poids-lourds et voitures du personnel).

Le site fonctionne 5 jours semaine de 6h00 à 20h00. Il n'y a aucune activité nocturne. On dénombre 10 employés or conducteurs.

V.3.1. MOYEN DE REDUCTION

Le site dispose d'accès adapté à la circulation de poids lourd et véhicule léger.

L'ensemble des véhicules est concentré sur une plage horaire entre 6h à 20h00.

La vitesse des véhicules sur le site est limitée.

Les installations utilisées sont des équipements modernes faisant l'objet d'une maintenance régulière.

V.3.2. CONCLUSION SUR LE BRUIT

Afin de réduire les impacts sur le bruit, la société Delisle a mis en place les mesures suivantes :

- Plages de fonctionnement en horaire de nuit limitée ;
- Les vitesses de circulation seront limitées sur site ;
- Les équipements ne sont pas de nature à générer des vibrations perceptibles au-delà des limites de propriété du site.

D'autre part, le site se situe dans une zone artisanale avec un environnement routier et d'industrie. Ainsi l'impact sur l'environnement sonore est limité et maîtrisé. D'autre part, la société Delisle va mettre en place un état initial de l'acoustique sur le site.

V.4. Déchets

V.4.1. TYPE DE DECHETS

La station de lavage produit les déchets suivants, d'après le registre des déchets du site :

- Les déchets de la vie courante (DIB et déchets ménagers) ;
- Les déchets issus de l'entretien des installations / équipements (boues des séparateurs a hydrocarbures).

Tous les déchets seront stockés de façon à limiter les risques de pollution (prévention des envois, des infiltrations dans le sol et des odeurs).

Le site est en activité depuis peu, le registre déchets n'est pas représentatif sur une année.

Or un registre est bien mis en place.

6.4.2. GESTION DES DECHETS

Les déchets du site font l'objet d'un tri afin de favoriser le recyclage et la valorisation. Ils sont stockés dans des contenants adaptés à la nature des déchets. Le suivi des déchets est réalisé grâce au registre des déchets, conforme au Code de l'environnement. Ainsi, chaque déchet possède une filière d'élimination appropriée. L'élimination et le transport sont assurés par des prestataires agréer.

6.4.3. CONCLUSION SUR LES DECHETS

Les mesures prises pour limiter l'impact lié à la production de déchet sont les suivantes :

- Un tri sélectif des déchets est mis en place sur le site permettant le recyclage et la valorisation des déchets ;
- L'élimination des déchets est suivie dans le registre des déchets. Il y est indiqué notamment le numéro du BSD (bordereau de suivi) ;
- Transport et élimination par des prestataires agréer ;
- Les conditions de stockages sont adaptées à la nature des déchets (retentions, bacs étanches...).

L'impact lié à la production de déchet du projet peut donc être considéré comme faible.

6.5. Sols, sous-sols et eaux souterraines

6.5.1. SOURCE DE POLLUTION

Au niveau du site, la pollution du sol, sous-sols et des eaux souterraines peut être en lien avec :

- Le stockage des produits de lavage et autres produits (garage) ;
- Les eaux de ruissellement des voiries (fuite sur camion avec déversement d'hydrocarbure par exemple) ;
- Eaux d'extinction d'incendie.

Il s'agit de pollution d'origine accidentelle.

De même, les équipements et installations enterrés peuvent quant à eux être une source de pollution chronique en cas de défaut d'étanchéité.

Aucune étude de pollution de sol n'a eu lieu sur le site.

6.5.2. CONCLUSION SUR LE SOL, SOUS SOL ET EAUX SOUTERRAINE

Le risque de pollution du sol, du sous-sol et des eaux souterraines est réduit en raison :

- Les voiries et aires de stationnement sont imperméabilisées ;
- Dalle étanche au niveau du garage et de la station de lavage ;
- Bac de rétention des produits stockés sur le site ;
- Débourbeur/déshuileur, séparateur hydrocarbure et vanne avant rejet dans le réseau communal ou bassin d'infiltration suivant les effluents ;
- Les déchets sont stockés dans des contenants adaptés et sur rétention le cas échéant ;
- Des produits absorbants sont utilisés par le personnel afin de limiter le risque de pollution en cas de déversement accidentel.

En conclusion, compte tenu des mesures compensatoires mises en place, l'impact du site sur le sol et le sous-sol reste faible.

6.6. Le paysage, les émissions lumineuses et le milieu environnant

Le site est déjà existant et n'a fait l'objet d'aucun agrandissement. Le bâtiment a été conçu afin de s'intégrer parfaitement aux bâtiments voisins existants tout en se fondant par ses volumes, ses matières et ses couleurs dans l'environnement naturel du site.

La principale infrastructure de communication est la N4. Néanmoins, la prestation complémentaire du groupe Delisle en termes de station de lavage n'aura pas un impact significatif sur le trafic général du secteur celui-ci accueillant déjà des poids lourds auparavant.

D'autre part, le site fonctionne en période diurne (6h à 20h00), ainsi, l'impact des émissions lumineuses restera faible.

6.7. Energie

La chaudière est alimentée en gaz naturel par une cuve présente sur le site.

L'alimentation électrique du site est assurée par Primeo Energie.

Ainsi, la source d'énergie la plus utilisée sera l'électricité pour le fonctionnement des installations techniques de lavage. D'autre part, afin de limiter la consommation énergétique, le site ne sera pas éclairé la nuit, seulement le matin et le soir en période hivernale.

D'autre part, une surveillance et une maintenance régulière des installations permettront de garantir les meilleurs rendements possibles.

En conclusion, les besoins énergétiques du site seront modérés mais maîtrisés.

6.8. Patrimoine naturel et culturel

6.8.1. PAYSAGE

La station de lavage a été construite sur le site Delisle déjà présent sur la commune de Connantre. Il s'agit d'une installation existante et aucun projet de travaux n'est envisagé.

Ainsi, l'impact sur le paysage est négligeable.

6.8.2. ESPACES NATURELS

Le site se situe au centre de la commune de Connantre. Il n'y a pas de fonctionnalité identifiée par le SRCE.

Les espaces naturels ont un intérêt écologique faible en termes de faune et de flore.

Le site est également éloigné de zone protégée tels que les ZNIEFF et les Natura 2000.

Compte tenu de ces éléments, l'impact du site sur la faune et la flore des espaces naturels proches peut être considéré comme faible.

6.8.3. SITES HISTORIQUE

Le site ne se situe pas dans une zone de protection du patrimoine architectural (ZPPAUP), ni dans le périmètre d'un site inscrit ou classé.

6.9. Evaluation des risques sanitaires

6.9.1. METHODOLOGIE

Les effets éventuels sur la santé du voisinage des installations de la société DELISLE sont analysés ci-après. Cette analyse s'appuie sur les autres parties de l'étude d'incidence détaillées dans les paragraphes précédents.

La méthodologie suivie dans cette étude se réfère :

- Au guide méthodologique de l'INERIS « Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires » (Août 2013).
- Au « Guide pour l'analyse du volet sanitaire des études d'impact », document publié par l'Institut national de Veille Sanitaire (février 2000).
- A l'observatoire des pratiques de l'évaluation des risques sanitaires dans les études d'impact – Ministère de la Santé.

L'Evaluation des Risques Sanitaires est menée en 4 étapes :

- Etape 1 : Evaluation des émissions de l'installation, (Inventaire et description des émissions attendues)
- Etape 2 : Evaluation des enjeux et des voies d'exposition, (Description de l'environnement du site, de la population et des usages)
- Etape 3 : Evaluation de l'état des milieux (si nécessaire)
- Etape 4 : Evaluation prospective des risques sanitaires (si nécessaire).

Cette analyse est adaptée à l'importance des activités et des effets prévisibles du fonctionnement normal des installations. Elle prend également en compte la spécificité de l'environnement du site.

En accord avec les recommandations du ministère de l'Environnement, cette évaluation de l'impact sanitaire considère les effets éventuels d'une exposition prolongée aux rejets de l'installation, correspondant à de faibles niveaux de concentration. En effet, les risques éventuels d'exposition de courte durée à des concentrations dangereuses ne peuvent être envisagés que dans un contexte accidentel. Ces situations sont examinées dans le cadre de la notice des dangers.

6.9.2. ENVIRONNEMENT DU SITE

6.9.2.1 Périmètre

Dans le cadre de l'étude, nous nous arrêterons à un périmètre de 1 km autour de la zone d'étude.

6.9.2.2 Voisinage pouvant être source de contamination

Le site est localisé dans un environnement rural. Le site est implanté dans une zone qui compte déjà plusieurs entreprises et commerces.

6.9.3. EVALUATION DES SOURCES DE CONTAMINATION ET VECTEURS DE TRANSFERT

Les émissions liées à l'activité du site et susceptibles d'avoir un effet sur la santé sont :

- Les rejets aqueux,
- Les rejets atmosphériques,
- Le bruit.

6.9.3.1 Eaux sanitaires

Les eaux sanitaires et les eaux provenant de la station de lavage sont rejetées dans le réseau communal pour traitement par la station d'épuration de Connantre ;

Dans le cadre des rejets, ceux-ci doivent répondre aux valeurs des textes réglementaires suivants :

- Valeur de rejet 2795 : Valeur limite de rejet de l'article 5.7
- Valeur limite de rejet autorisation : Valeur limite de rejet de l'article 34 (raccordement à une station d'épuration collective) de l'arrêté du 02/02/98 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

L'identification des rejets aqueux et leurs impacts sont développés précédemment.

Il peut donc être considéré que l'impact sur la santé des effluents du projet de station de lavage de la société DELISLE n'est pas négligeable. Néanmoins, les rejets aqueux ne feront pas l'objet d'une évaluation des risques sanitaires plus approfondie.

Afin d'améliorer les rejets aqueux et répondre à la réglementation, la société DELISLE va mettre en place :

- Une convention de rejet. Celle-ci mettra en évidence les valeurs limites de rejet ;
- Récupération des résidus dans les citernes avant le lavage/ curage plus fréquent du déboureur/dégraisseur et des caniveaux, canalisations d'eaux usées.

6.9.2.2 Eaux pluviales

Le débit des eaux pluviales est fonction des eaux météoriques.

Les eaux issues des voiries et toiture subissent un pré traitement avant infiltration pour permettre de garantir une concentration en hydrocarbures totaux de 5 mg/m³.

Il peut donc être considéré que l'impact sur la santé des eaux pluviales de la société DELISLE est négligeable.

L'ingestion d'une eau polluée par ces éléments peut entraîner des troubles gastriques (nausées, Diarrhées, vomissements).

6.9.2.3 Chaudière

La chaudière est une installation de combustion qui émet des rejets dans l'atmosphère (CO, CO₂, NO_x, poussières).

La puissance de la chaudière est inférieure à 2000 kW au global, ainsi les flux émis par les installations de combustions sont négligeables. La chaudière datant de mai 2021 aucune mesure actuellement sur le site.

Compte tenu des sources d'émissions atmosphériques et des moyens de réductions, les émissions atmosphériques du projet ne font pas l'objet d'une évaluation des risques sanitaires plus approfondie.

L'impact sur la santé des rejets issus de la chaudière est une gêne respiratoire et des complications cardio-pulmonaires. Cela ne peut être retenu au regard de l'impact de l'activité du site.

6.9.2.4 Trafic des véhicules

Le trafic de véhicule sur site est estimé à environ 100 PL/jour (lavage, chargement et déchargement, gasoil) et 10 VL/jour. La quantité de CO₂ émise par un camion est d'environ 1 000 g/km, soit pour un trafic de 100 PL, une quantité de CO₂ rejetée par jour égale à 100 kg. Cela reste négligeable sur le site.

A une échelle plus globale, on peut considérer que l'impact du trafic lié à l'activité du site sur la qualité de l'air restera faible.

L'impact sur la santé du trafic routier est une gêne respiratoire et des complications cardio-pulmonaires. Cela ne peut être retenu au regard de l'impact de l'activité du site.

6.9.2.5 Bruit

L'étude bruit a conclu que le niveau sonore engendré par le site était conforme vis-à-vis de la réglementation. Le projet ne prévoit pas d'augmentation de l'activité sonore du site.

6.9.2.6 Déchet

Tous les déchets seront triés et pris en charge par des transporteurs et dirigés vers des filières agréées. Ainsi, les déchets générés n'ayant pas d'impact direct sur le milieu naturel, ils ne feront donc pas l'objet d'une évaluation des risques sanitaires plus approfondie.

6.9.3. CONCLUSION

Les mesures prises par la société DELISLE pour limiter son impact sur la santé sont les suivantes :

- Les eaux usées sanitaires du site seront traitées par la station d'épuration communale ou elles y subiront un traitement adapté ;
- Les effluents de lavage subiront un pré-traitement avant rejet vers la station d'épuration communale pour répondre aux normes de rejet ;
- Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées sont traitées ;
- Il n'y a pas de rejet dans les eaux superficielles et les captages d'AEP sont à plus de 1 km,
- Les émissions dans l'air sont faibles (installations de combustion de faibles puissances, circulation routière faible au regard du trafic de la commune),

Ainsi, les émissions du site sont faibles et ne présentent pas de toxicité significative au regard de la santé des populations.

Les voies de transfert étant limitées aux rejets à l'atmosphère et les populations sensibles éloignées du site, l'impact sanitaire des activités du site DELISLE est considéré comme maîtrisé et non significatif.

VII. EFFET CUMULES AVEC D'AUTRE PROJET

Les projets qui sont pris en compte pour caractérisés l'effet cumulés sont ceux qui lors du dépôt du dossier :

- Ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 (loi sur l'eau) et d'une enquête publique ;
- Ou ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du code de l'environnement et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public.

Dans le cas présent, et au regard du projet, nous avons pris une aire d'étude de 1 km autour du site DELISLE. Ainsi, cela prend en compte uniquement la commune de Connantre.

Aujourd'hui, il n'y a aucun projet déposé en même temps que ce dernier.

D'autre part, le site est déjà existant, et le dossier concerne une régularisation administrative.

Ainsi, aucun projet n'est recensé comme susceptible d'induire des effets cumulés avec le site DELISLE à Connantre.

VIII. RAISON DU CHOIX DU PROJET

8.1. Raisons économiques

D'un point de vue économique, l'implantation du site permet d'étendre les activités du siège situées à 8 Gaucher. La position sur la commune de Connantre est stratégique puisque le site se situe à proximité de la route nationale 4 et de l'autoroute A26. Cela permet de capter une partie du marché du lavage de citernes sur la région.

D'autre part, le développement du site permet de maîtriser les dépenses liées au lavage et à l'entretien des citernes de la propre flotte Delisle.

8.2. Raisons urbanistiques

Le site se situe dans une zone où des établissements industriels récents sont présents.

L'implantation permet :

- Surface suffisante pour la circulation des poids-lourds, l'implantation des bâtiments et la création du parking ;
- Facilité d'accès par la RN4 ;
- De conserver les installations existantes, tout en les améliorant ;
- De bénéficier des commodités (électricité, adduction d'eau, ...) et des installations, notamment pour la gestion des eaux pluviales et usées.

VIII. MESURE PREVUE POUR SUPPRIMER OU LIMITER LES IMPACT DE L'ETABLISSEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de la mise en conformité réglementaire du site, les actions suivantes sont prévues pour répondre à la réglementation.

Thématique	Action	Objectif
Pré-traitement	Mise en place d'un pré-traitement biologique et physico-chimique	2022

IX. COMPATIBILITE DU SITE AVEC L’AFFECTATION DES SOLS ET AUTRES PLANS, SCHEMA ET PROGRAMMES

IX.1. Document d’urbanisme

Le site se situe en zone 1 AUY du PLU de Connantre approuvé le 26 juillet 2011 (Révision allégée et modification n° 1 du PLU approuvée le 18 mai 2016). La zone est une zone d’urbanisation future réservée aux activités industrielles, commerciales, artisanales et de services, aux installations classées pour la protection de l’environnement (soumises à déclaration, à enregistrement ou à autorisation) et aux installations agricoles.

Les installations de la société DELISLE sont compatibles avec les activités autorisées dans cette zone.

Aucune modification n’est envisagée.

IX.2. Compatibilité avec SDAGE et SAGE

IX.2.1 SDAGE SEINE NORMANDIE

Le projet est situé dans le bassin Artois-Picardie.

Le SDAGE Artois – Picardie, adopté le 21 mars 2022 pour les années 2022 à 2027, définit ces enjeux :

- Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques et des zones humides.
- Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante.
- S’appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations.
- Protéger le milieu marin.
- Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l’eau.

Dans le tableau ci-dessous, sont détaillées les mesures mises en place sur le site et répondant aux nécessités du SDAGE.

Station de lavage DELISLE CONNANTRE (51)

L'ensemble des mesures constructives de prévention et de protection des eaux superficielles et souterraines mises en œuvre sur le site, sont compatibles avec les principales dispositions du SDAGE Seine Normandie. Ces mesures permettent notamment la maîtrise des flux polluants. Le projet est compatible avec le SDAGE Seine Normandie, notamment vis-à-vis de la maîtrise des flux polluants grâce aux mesures constructives de prévention et de protection mises en œuvre.

Station de lavage DELISLE CONNANTRE (51)

N°	Orientation	N°	Disposition	Action
Enjeu A : Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques et des zones humides				
1	Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	1	limiter les rejets	<p>Les effluents concentrés issus de la vidange préalable au lavage des citernes sont traités comme des déchets</p> <p>Les effluents de lavage des citernes sont traités par la station d'épuration communale. Un pré-traitement avant rejet est mis en place.</p> <p>Des vannes permettent d'isoler le site en cas de pollution accidentelle.</p> <p>Les liquides sont stockés sur des rétentions et dans le bâtiment.</p> <p>Les eaux pluviales sont traitées via un bi bassin avant infiltration.</p>
		2	Améliorer l'assainissement non collectif	Les effluents sont rejetés dans le système d'assainissement collectif de la commune.
		3	Améliorer les réseaux de collecte	Le site disposera d'un réseau séparatif Eaux Usées / Eaux Pluviales. Les eaux usées seront de type domestique.
2	Maitriser les rejets par temps de pluie des surfaces imperméabilisées par des voies alternatives et préventives	1	Gérer les eaux pluviales	<p>Les effluents concentrés issus de la vidange préalable au lavage des citernes sont traités comme des déchets</p> <p>Les effluents de lavage des citernes sont traités par la station d'épuration communale. Un pré-traitement avant rejet est mis en place.</p> <p>Des vannes permettent d'isoler le site en cas de pollution accidentelle.</p> <p>Les liquides sont stockés sur des rétentions et dans le bâtiment.</p> <p>Les eaux pluviales sont traitées via un bi bassin avant infiltration.</p>
		2	Réaliser les zonages pluviaux.	Non concerné.
3	Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire	1	Continuer à développer des pratiques agricoles limitant la pression polluante par les nitrates	Non concerné.
		2	Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs environnementaux	Non concerné.

Station de lavage DELISLE CONNANTRE (51)

N°	Orientation	N°	Disposition	Action
		3	Accompagner la mise en œuvre du Programme d'Actions Régional (PAR) Nitrates en application de la directive nitrates	Non concerné.
4	Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert de polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer	1	Limiter l'impact des réseaux de drainage.	Non concerné.
		2	Gérer les fossés, les aménagements hydrauliques douce et les ouvrages de régulation	Non concerné.
		3	Eviter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage	Non concerné.
		4	Conserver les sols	Non concerné.
5	Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée	1	Définir l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau	Non concerné.
		2	Préserver les connexions latérales des cours d'eau	Non concerné.
		3	Mettre en œuvre des plans pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau	Non concerné.
		4	Réaliser un entretien léger des milieux aquatiques	Non concerné.
		5	Respecter l'hydromorphologie des cours d'eau lors de travaux.	Non concerné.

Station de lavage DELISLE CONNANTRE (51)

N°	Orientation	N°	Disposition	Action
		6	Limiter les pompages risquant d'assécher, d'altérer ou de saliniser les milieux aquatiques	Non concerné.
		7	Diminuer les prélèvements situés à proximité du lit mineur des cours d'eau en déficit quantitatif	Non concerné.
6	Assurer la continuité écologique et sédimentaire	1	Prioriser les solutions visant le rétablissement de la continuité longitudinale.	Non concerné.
		2	Assurer, sur les aménagements hydroélectriques nouveaux ou existants, la circulation des espèces et des sédiments dans les cours d'eau.	Non concerné.
		3	Assurer une continuité écologique à échéance différenciée selon les objectifs.	Non concerné.
		4	Prendre en compte les différents plans de gestion piscicoles.	Non concerné.
7	Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité	1	Privilégier le génie écologique lors de la restauration et l'entretien des milieux aquatiques.	Non concerné.
		2	Limiter la prolifération d'espèces invasives.	Non concerné.

Station de lavage DELISLE CONNANTRE (51)

N°	Orientation	N°	Disposition	Action
		3	Encadrer les créations ou extensions de plans d'eau	Non concerné.
		4	Inclure la fonctionnalité écologique dans les porter à connaissance.	Non concerné.
		5	Identifier et prendre en compte les enjeux liés aux écosystèmes aquatiques.	Non concerné.
8	Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière	1	Conditionner l'ouverture et l'extension des carrières.	Non concerné.
		2	Remettre les carrières en état après exploitation.	Non concerné.
9	Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	1	Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE.	Non concerné.
		2	Gérer, entretenir et préserver les zones humides.	Non concerné.
		3	Préserver les zones humides dans les documents d'urbanisme.	Non concerné.
		4	Eviter les habitations légères de loisirs dans les zones humides et l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau.	Non concerné.
		5	Mettre en œuvre la séquence « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau.	Non concerné.

Station de lavage DELISLE CONNANTRE (51)

N°	Orientation	N°	Disposition	Action
10	Poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles	1	Améliorer la connaissance des micropolluants.	Des mesures de rejets sont effectuées.
11	Promouvoir les actions, à la source, de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants.	1	Adapter les rejets de polluants aux objectifs de qualité du milieu naturel.	Des mesures de rejets sont effectuées.
		2	Maîtriser les rejets de micropolluants des établissements industriels ou autres vers les ouvrages d'épuration des agglomérations.	Des mesures de rejets sont effectuées.
		3	Éviter d'utiliser des produits toxiques.	L'exploitant évitera au mieux l'utilisation de produits phytosanitaires contenant des molécules toxiques ou rémanentes.
		4	Réduire à la source les rejets de substances dangereuses.	L'exploitant évitera au mieux l'utilisation de substances dangereuses. De plus, par son activité, le site ne génère pas de rejets industriels.
		5	Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires	L'exploitant évitera au mieux l'utilisation de produits phytosanitaires contenant des molécules toxiques ou rémanentes.
		6	Se prémunir contre les pollutions accidentelles	En cas d'incendie, les eaux d'extinction seront retenues sur site et ne se déverseront pas dans le milieu naturel.
		7	Caractériser les sédiments avant tout remaniement ou retrait	Non concerné.
		8	Construire des plans spécifiques de réduction de pesticides dans le cadre de la concertation avec les SAGE	Non concerné.

Station de lavage DELISLE CONNANTRE (51)

N°	Orientation	N°	Disposition	Action
12	Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués.	-	-	Dans l'éventualité d'une pollution accidentelle, des mesures seront mises en place afin de caractériser la pollution.
Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante				
1	Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE.	1	Mieux connaître les aires d'alimentation des captages pour mieux agir	Aucun captage d'eau potable n'est présent dans l'aire d'étude.
		2	Préserver les aires d'alimentation des captages	Non concerné.
		3	Reconquérir la qualité de l'eau des captages propriétaires	Non concerné.
		4	Etablir des contrats ressources	Non concerné.
		5	Adapter l'usage des sols sur les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation de captages.	Non concerné.
		6	En cas de traitement de potabilisation, reconquérir par ailleurs la qualité de l'eau	Non concerné.
		7	Maîtriser l'exploitation du gaz de couche.	Non concerné.
2	Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau.	1	Améliorer la connaissance et la gestion de certains aquifères.	Non concerné.
		2	Mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau et les	Non concerné.

Station de lavage DELISLE CONNANTRE (51)

N°	Orientation	N°	Disposition	Action
			équipements à mettre en place.	
		3	Définir un volume disponible	Non concerné.
		4	Définir une durée des autorisations de prélèvements	Non concerné.
3	Inciter aux économies d'eau et à l'utilisation des ressources alternatives.	1	Inciter aux économies d'eau	Les consommations sont surveillées.
		2	Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible	Les eaux pluviales de toitures sont utilisées pour alimenter les portiques de lavage et les consommations seront surveillées.
		3	Etudier le recours à des ressources complémentaires pour l'approvisionnement en eau potable	Les eaux pluviales de toitures sont utilisées pour alimenter les portiques de lavage et les consommations seront surveillées.
4	Anticiper et assurer une gestion de crise efficace, en prévision, ou lors des étiages sévères.	1	Respecter les seuils hydrométriques de crise de sécheresse.	Le cas échéant, l'exploitant respectera ces seuils.
5	Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable	1	Limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution.	Non concerné.
6	Rechercher au niveau national, une gestion équilibrée des aquifères	1	Associer les structures belges à la réalisation des SAGE frontaliers.	Non concerné.
		2	Organiser une gestion coordonnée de l'eau au sein des Commissions Internationales Escaut et Meuse	Non concerné.

Station de lavage DELISLE CONNANTRE (51)

N°	Orientation	N°	Disposition	Action
Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations				
1	Limiter les dommages liés aux inondations.	1	Préserver le caractère inondable de zones identifiées.	Les eaux pluviales sont gérées sur l'ensemble du site afin d'éviter un risque d'inondation.
		2	Préserver et restaurer les Zones Naturelles d'Expansion de Crues.	Non concerné.
2	Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues.	1	Ne pas aggraver les risques d'inondations.	Les eaux pluviales sont gérées sur l'ensemble du site afin d'éviter un risque d'inondation.
3	Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants.	1	Privilégier le ralentissement dynamique des inondations par la préservation des milieux dès l'amont des bassins versants.	Les eaux pluviales sont gérées sur l'ensemble du site afin d'éviter un risque d'inondation.
4	Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau.	1	Préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme.	Les documents d'urbanismes ont été pris en compte.

Station de lavage DELISLE CONNANTRE (51)

N°	Orientation	N°	Disposition	Action
Enjeu D : Protéger le milieu marin				
1	Réaliser ou réviser les profils pour définir la vulnérabilité des milieux dans les zones protégées baignade et conchyliculture mentionnées dans le registre des zones protégées.	1	Mettre en place ou réviser les profils de vulnérabilité des eaux de baignades et conchylicoles.	Non concerné.
2	Limiter les risques microbiologiques en zone littorale ou en zone d'influence des bassins versants définie dans le cadre des profils de vulnérabilité pour la baignade et la conchyliculture.	-	-	Non concerné.
3	Intensifier la lutte contre la pollution issue des installations portuaires et des navires.	1	Réduire les pollutions issues des installations portuaires.	Non concerné.
4	Prendre des mesures pour lutter contre l'eutrophisation et la présence de déchets sur terre et mer.	1	Mesurer les flux de nutriments à la mer.	Non concerné.
		2	Réduire les quantités de déchets en mer, sur le littoral et sur le continent.	Les déchets issus de l'activité de la plateforme logistique sont aussi réduits qui possible. Ils sont traités par des filières adaptées.
5	Assurer une gestion durable des sédiments dans le cadre des opérations de dragage et de clapage.	1	Evaluer l'impact lors des dragages-immersions des sédiments portuaires.	Non concerné.
		2	S'opposer à tout projet d'immersion en mer de sédiments présentant des risques avérés de toxicité pour le milieu.	Non concerné.

Station de lavage DELISLE CONNANTRE (51)

N°	Orientation	N°	Disposition	Action
6	Respecter le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte.	1	Prendre en compte la protection du littoral dans tout le projet d'aménagement et de planification urbaine.	Non concerné.
7	Préserver les milieux littoraux particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes avec une forte ambitions de protection au regard des pressions d'aménagement et d'activités	1	Préserver les milieux riches et diversifiés facteurs d'équilibre du littoral	Non concerné.
		2	Rendre compatible les schémas régionaux des carrières avec la diversité des habitats marins	Non concerné.
Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau				
1	Renforcer le rôle des Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE.	1	Faire un rapport annuel des actions des SAGE.	Non concerné.
		2	Développer les approches inter SAGE.	Non concerné.
		3	Sensibiliser et informer sur les écosystèmes aquatiques au niveau des SAGE.	Non concerné.
2	Permettre une meilleure organisation des moyens et des acteurs en vue d'atteindre les objectifs du SDAGE.	1	Mener des politiques d'aides publiques concourant à réaliser les objectifs environnementaux du SDAGE et du document stratégique de la façade maritime Manche Est – mer du Nord ainsi que les objectifs du PGRI.	Non concerné.
		2	Viser une organisation du paysage administratif de l'eau en s'appuyant sur la Stratégie	Non concerné.

DELISLE SAS

Station de lavage DELISLE CONNANTRE (51)

N°	Orientation	N°	Disposition	Action
			d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE).	
		3	Renforcer la prise en compte de l'évaluation des politiques publiques de l'eau	Non concerné.
3	Former, informer et sensibiliser.	1	Soutenir les opérations de formation et d'information sur l'eau.	Non concerné.
4	Adapter, développer et rationaliser la connaissance	1	Acquérir, collecter, banqueriser, vulgariser et mettre à disposition les données relatives à l'eau	Non concerné.
		2	S'engager dans une gestion patrimoniale	Non concerné.
5	Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau dans l'atteinte des objectifs environnementaux	1	Développer les outils économiques d'aide à la décision	Non concerné.
		2	Renforcer l'application du principe pollueur-payeur.	Non concerné.
		3	Renforcer la tarification incitative de l'eau.	Non concerné.
6	S'adapter au changement climatique	-	-	Non concerné.
7	Préserver la biodiversité	-	-	Non concerné.

Figure 23 : Comptabilité avec le SDAGE Seine Normandie

Le site DELISLE de Connantre ne présente pas d'incompatibilité potentielle vis-à-vis des orientations du SDAGE et a pris les mesures nécessaires pour améliorer les rejets au milieu récepteur et contenir une pollution au sein du site si nécessaire.

IX.2.2 SAGE

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère, ...).

La commune de Connantre n'appartient à aucun SAGE.

X. CONDITION DE REMISE EN ETAT DU SITE

X.1. Préambule

Conformément à l'article R181-14-I-5 du livre I du Code de l'environnement, l'étude d'impact doit présenter les conditions de remise en état du site après exploitation.

Cette partie s'attache donc à présenter, de manière succincte, les principales modalités proposées par l'exploitant pour remettre le site en l'état, du point de vue environnemental, après exploitation.

La remise en état sera menée de telle sorte que le site puisse être affecté après exploitation toute activité autorisée par le règlement d'urbanisme. Le site DELISLE est soumis à cette obligation du fait de son classement à autorisation pour la rubrique 2795 (Installation de lavage de futs, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de matières dangereuses au sens de la rubrique 1000 de la nomenclature des installations classées ou de déchets dangereux).

X.2. Proposition

Le projet de remise en état du site doit permettre de restituer un établissement exempt de tout passif environnemental, plaçant ainsi l'installation dans un état tel qu'elle ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement.

En cas de cessation d'activité de l'établissement, le principal risque associé aux activités réalisées est la pollution des sols suite à un déversement et une infiltration de produits stockés et manipulés, voire à une accumulation de déchets industriels dangereux.

Station de lavage DELISLE CONNANTRE (51)

Conformément aux articles R.512-39-1 à R.512-39-6 du livre V du code de l'environnement, la fin d'exploitation de l'établissement s'accompagnera de la notification au préfet de la date de cet arrêt, trois mois au moins avant celui-ci et de la mise en sécurité du site par :

- L'évacuation et l'élimination des produits dangereux et des déchets conformément aux prescriptions réglementaires, en respectant le principe du tri sélectif et de la revalorisation maximale ainsi que la réglementation liée au transport de matières dangereuses ;
- Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement (pour les sols, il s'agit de respecter les préconisations de la circulaire du 08/02/2007 relative à la prévention de la pollution des sols pollués).

Ces mesures permettront outre le fait de mettre en sécurité l'installation, d'éliminer les risques de pollution ultérieure, les risques sanitaires pour le voisinage et les risques d'accidents technologiques ou d'une personne physique sur le site.

XI. ANNEXES

Annexe 1 : Décision cas par cas

Annexe 2 : Rapport acoustique

Annexe 3 : Convention avec la SAUR

Annexe 4 : Convention de rejet

Annexe 5 : Plans du pré-traitement

Annexe 6 : Etude technique du pré-traitement